



CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUIN 2020

REGISTRE

Présents Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jan Verbeke, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

Secrétariat

1 Communications.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Monsieur le Bourgmestre explique que la séance du Conseil communal sera diffusée en direct sur le Facebook de la commune. Il précise que les conditions techniques ne sont pas optimales et qu'il est possible que cette diffusion soit interrompue. Cette séance servira de test.

Alexandre Dermine remercie pour le travail d'organisation et demande, si ce test est concluant, de pouvoir à l'avenir l'annoncer sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Bourgmestre demande que l'on observe une minute de silence pour André Wauters, décédé le 8 mai 2020. Monsieur Wauters est entré à l'administration en août 1945 en tant que commis au service de l'état civil, il deviendra receveur communal du 1^{er} octobre 1980 jusqu'au 31 décembre 1990, date de sa pension.

Madame la Présidente annonce que les membres ont reçu les décisions prises par le Collège dans le cadre des pouvoirs spéciaux et que ces points seront repris à l'ordre du jour du Conseil communal de septembre. Les membres ont également reçu réponses à leurs questions écrites et autres.

Sandra Ferretti dit ne pas avoir reçu les documents concernant le Business Continuity Plan (BCP).

Jos Bertrand demande comment sont diffusées les interpellations qui sont transformées, vu les circonstances, en questions écrites.

Le Secrétaire précise que les questions écrites sont publiées sur le site de la commune.

Mijnheer de Burgemeester legt uit dat de zitting van de Gemeenteraad live zal worden weergegeven op de gemeentelijke Facebook pagina. Hij preciseert dat de technische voorwaarden niet optimaal zijn en dat mogelijk deze live uitzending wordt onderbroken. Deze zitting zal als test dienen.

Alexandre Dermine bedankt voor het organisatie werk en vraagt, indien deze test positief is, van hem in de toekomst te mogen aankondigen op de sociale netwerken.

Mijnheer de Burgemeester vraagt dat men een minuut de stilte in acht neemt voor André Wauters, overleden op 8 mei 2020. Mijnheer Wauters maakte deel uit van het bestuur vanaf augustus 1945 als bediende op de openbare stand, nadien zal hij gemeenteontvanger worden van de 1 ste oktober 1980 tot 31 december 1990, datum van zijn pensioen.

Mevrouw de Voorzitster meldt dat de leden de beslissingen hebben ontvangen, genomen door het college, in het kader van de speciale bevoegdheden en dat deze punten zullen doorgenomen worden in de orde van de dag in de Gemeenteraad van september. De leden hebben eveneens antwoorden op hun schriftelijke vragen en andere ontvangen.

Sandra Ferretti zegt geen documenten hebben ontvangen betreffende het Business Continuity Plan (BCP). Jos Bertrand vraagt hoe de interpellaties worden verspreid die veranderd worden, aangezien de omstandigheden, in schriftelijke vragen.

De Secretaris verklaart dat de schriftelijke vragen worden gepubliceerd op de site van de gemeente.

2 **Approbation du registre de la séance du 28/04/2020**

Le Conseil approuve le registre de la séance du 28/04/2020.
26 votants : 26 votes positifs.

3 **Approbation du registre de la séance du 19/05/2020.**

Le Conseil approuve le registre de la séance du 19/05/2020.
26 votants : 26 votes positifs.

4 **Marchés publics (du 04/05/2020 au 25/05/2020) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

Collège du 04/05/2020

--

SERVICE	OBJET
Logement / Régie foncière	Hospice Communal & Major Brück - Travaux d'aménagement intérieur - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter - Application de l'article 234 §3 de la Nouvelle loi communale – Code économique : 242-01 - Montant estimatif: 87.071,60 euros TVAC - Exercice : 2020.

Collège du 11/05/2020

SERVICE	OBJET
Travaux publics	Renouvellement de terrains synthétiques - étude – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 764/725-60 – Montant estimé : 25.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 21.054,00 euros TVAC – Montant à engager : 23.0159,40 euros TVAC (20/2942) – Budget : 2020.

Collège du 25/05/2020

SERVICE	OBJET
Travaux publics	Ecole La Sapinière - Placement d'électro-aimants sur les portes coupe-feu – Marché public de faible montant – Approbation de la procédure de passation et de l'attribution du marché – Application des articles 234 §3 et 236 de la NLC – Article : 7221/724-60 – Montant estimé : 2.000,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 1.435,24 euros TVAC – Montant à engager : 1.578,76 euros TVAC (20/3748) – Budget : 2020.

Le Conseil est informé.

Sandra Ferretti demande des précisions sur des travaux en cours dans le bâtiment à l'angle de la rue Major Brück et de l'Hospice communal.

Benoît Thielemans explique qu'il s'agit d'une rénovation de bâtiment qui est fractionnée par lots, le but étant d'y installer les services de la Régie foncière, du contrôle interne et de la prévention et protection au travail. Cela concerne 7 agents.

Alexandre Dermine intervient sur le marché pour le terrain synthétique et demande de quel terrain il s'agit. Benoît Thielemans répond qu'il s'agit de 2 terrains synthétiques, un au Parc sportif en face du hall omnisport et le second au plateau de la Foresterie. Il s'agit essentiellement du remplacement des billes de SDR qui posent problème au niveau de la santé. Ces remplacements font partie d'un plan global.

Sandra Ferretti vraagt bijzonderheden over de werkzaamheden gaande in het hoekgebouw van de Major Brückstraat en het Gemeentelijkgodshuisstraat.

Benoît Thielemans legt uit dat het om een renovatie van gebouw gaat die in loten is opgesplitst, aangezien het doel om er de diensten van de Grondregie te installeren, van de interne controle, van de preventie en bescherming op het werk. Het gaat over 7 agenten.

Alexandre Dermine komt tussen over de markt voor het synthetische terrein en vraagt over welk terrein het gaat.

Benoît Thielemans antwoordt dat het om 2 synthetische terreinen gaat, een aan het Sportpark tegenover de omnisporthal en het tweede op het Vorsterie plateau. Het gaat voornamelijk om de vervanging van de synthetische korrels die problemen vormen op het niveau van de gezondheid. Deze vervangingen maken deel uit van een globaal plan.

5 VIVAQUA - Modification des statuts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 117 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu les Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Vu le nouveau Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 ;

Vu l'obligation de VIVAQUA de modifier ses statuts sociaux tenant compte :

- de l'article 100 de l'ordonnance du 5 juillet 2018 précitée imposant aux intercommunales de mettre leurs statuts en conformité avec l'ordonnance et de se conformer aux autres obligations établies par celle-ci dans un délai maximal de 24 mois à dater de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance à savoir avant le 1^{er} septembre 2020 ;
- d'une mise en en conformité avec les nouvelles règles imposées par le nouveau Code des Sociétés et des associations ;
- de quelques adaptations de forme et de simplification administrative;

Vu le projet de statut reprenant les modifications proposées;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de VIVAQUA et l'ordre du jour y annexé;

Sur proposition du collège échevinal;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet des nouveaux statuts de VIVAQUA tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 4.06.2020;

Article 2 : de mandater les représentants communaux au sein de l'assemblée générale de VIVAQUA aux fins de voter conformément à la décision prise à l'article 1.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Gabriel Persoons explique la modification statutaire qui concerne les points suivants :

1. La mise en conformité par rapport à l'ordonnance sur la coopération intercommunale
2. La mise en conformité par rapport au code des sociétés qui a été mis à jour

3. Des adaptations de conformité suite au départ des communes flamandes de la société.

Florence Lepoivre demande si la répartition hommes/femmes au sein du conseil d'administration est respectée comme stipulé dans le code des sociétés (deux tiers, un tiers), et si non, ce qui est prévu dans le futur.

Gabriel Persoons dit qu'elle est prévue dans les statuts et qu'à ce jour c'est le cas. Par rapport au nombre, il doit vérifier.

Gabriel Persoons legt de statutaire wijziging uit die de volgende punten betreft:

1. De inzet tot conformiteit ten opzichte van de beschikking op de intercommunale samenwerking
2. De inzet tot conformiteit ten opzichte van de code van de vennootschappen die werd bijgewerkt
3. Conformiteitaanpassingen ten gevolge van het vertrek van de Vlaamse gemeenten uit de maatschappij.

Florence Lepoivre vraagt of de verdeling mannen/vrouwen binnen de beheerraad wordt geëerbiedigd zoals bepaald in de code van de vennootschappen (twee derde, één derde) is voorzien, en zo niet, wat in de toekomst wordt voorzien.

Gabriel Persoons zegt dat zij in de statuten is voorzien en dat het tot heden toe het geval is. Ten opzichte van het aantal, moet hij controleren.

Personnel

6 Modification du cadre du personnel

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre statutaire et contractuel du personnel administratif, technique et ouvrier en application de la Charte Sociale datée du 28 avril 1994 portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 30 avril 1996 approuvant la dite délibération du 01 avril 1996 ;

Vu les délibérations des 30 juin 1998, 23.03.1999, 20.06.2000, 13.12.2000, 26.06.2001, 16.10.2001, 30.10.2002, 19.06.2003, 23.10.2003, 18.11.2003, 16.10.2007, du 17.09.2009, du 24.05.2011, du 19.02.2013, du 20.12.2016, du 21.05.2019 et du 15.10.2019 modifiant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 arrêtant le règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Considérant qu'en application de ce règlement l'intitulé de certaines fonctions a été modifié;

Considérant que dans ces cas l'ancien intitulé a été repris devant le nouveau; (Modèle secrétaire d'administration/attaché)

Vu l'organigramme des services approuvé par le Collège en date du 03.07.2018;

CADRE STATUTAIRE

Département des Affaires générales:

Service Information -participation:

Considérant que le service est actuellement composé d'une seule secrétaire d'administration/attachée

Niveau A;

Considérant que le Collège souhaite renforcer le service afin de mener à bien l'ensemble des missions;
Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif, il est proposé de créer un poste supplémentaire de secrétaire d'administration/attaché.e Niveau A;

Service Informatique:

Considérant que le service souhaite reconnaître l'expertise utile à un poste d'assistant administratif Niveau C en le promouvant au grade d'assistant administratif chef C4;

Département des Travaux Publics et du Logement:

Services techniques:

Considérant qu'au vu de la charge de travail, il convient de renforcer le service par le recrutement d'un architecte Niveau A et d'un secrétaire technique Niveau B afin de mener à bien l'ensemble des missions dédiées au service;

Considérant que le service souhaite reconnaître l'expertise utile à un poste de secrétaire technique Niveau B en le promouvant au grade de secrétaire technique B4;

Département Urbanisme- Aménagement du territoire:

Considérant qu'au vu de la charge de travail en matière de mobilité, il convient de renforcer le service le service par le recrutement d'un secrétaire technique Niveau B afin de mener à bien l'ensemble des missions dédiées au service;

Département Enseignement-Petite enfance

Service enseignement:

Considérant le développement des missions et compétences requises afin d'assurer la fonction de chargé du développement du numérique dans le réseau scolaire;

Considérant que, dans ce but, il convient de transformer un poste de secrétaire administratif Niveau B en poste de secrétaire d'administration/attaché Niveau A;

Services dépendant directement du secrétaire communal:

Service interne de prévention et protection au travail:

Considérant les responsabilités incombant au poste de conseiller en prévention au sein de l'administration;

Considérant que son degré d'intervention a été élargi au réseau scolaire;

Considérant qu'il convient de transformer le poste de secrétaire d'administration/attaché Niveau A en poste de conseiller adjoint/d'attaché principal Niveau A4 afin de mettre le grade en adéquation avec les responsabilités engagées;

Service des sanctions administratives - gardiens de la paix:

Considérant que l'encadrement des équipes est confié à une secrétaire administrative Niveau B;

Considérant que la reconnaissance des responsabilités liées à cet encadrement entraîne la transformation du poste de secrétaire administratif Niveau B vers un poste de secrétaire administratif en chef Niveau B4

Considérant que ce dossier a pour but de faire correspondre le cadre aux besoins des services afin de rendre au mieux ses missions de service public ;

Considérant que l'octroi de ces postes ne pourra se faire qu'en respectant le plan d'accompagnement et les disponibilités budgétaires ;

Considérant que les recrutements ont été prévus au budget 2020;

Vu l'avis remis par Madame FABIANI, inspectrice régionale, par mail en date du 26.05.2020;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 15.06.2020;

DECIDE

D'adopter les modifications de cadre suivantes :

CADRE STATUTAIRE

Département des Affaires générales:

Service Information -participation:

- Créer un poste supplémentaire de secrétaire d'administration/attaché Niveau A;

Service Informatique:

- Transformer un poste d'assistant administratif Niveau C en poste d'assistant administratif chef C4;

Département des Travaux Publics et du Logement:

Services techniques:

- Créer un poste d'architecte Niveau A
- Créer un poste de secrétaire technique Niveau B
- Transformer un poste de secrétaire technique Niveau B en poste de secrétaire technique chef B4;

Département Urbanisme- Aménagement du territoire:

- Créer un poste de secrétaire technique Niveau B

Département Enseignement-Petite enfance

Service enseignement:

- Transformer un poste de secrétaire administratif Niveau B en poste de secrétaire d'administration/attaché Niveau A;

Services dépendant directement du secrétaire communal:

Service interne de prévention et protection au travail:

- Transformer le poste de secrétaire d'administration/attaché Niveau A en poste de conseiller adjoint/d'attaché principal Niveau A4

Service des sanctions administratives - gardiens de la paix:

- Transformer le poste de secrétaire administratif Niveau B vers un poste de secrétaire administratif chef Niveau B4

Le point est reporté.

26 votants : 26 votes positifs.

Olivier Deleuze explique le contexte général. Le cadre définit le nombre de personnes utiles pour le bon fonctionnement de l'administration. La modification de cadre qui est proposée aujourd'hui est le résultat de l'analyse des besoins faite par le Comité de direction et présentée au Collège en juillet 2019 dans la perspective de la confection du budget 2020. Le Collège a retenu une partie des demandes mais pas toutes. Le Collège s'était engagé, lors des concertations syndicales, à n'accorder de promotions au personnel administratif qu'après les promotions des niveaux E vers le niveau D afin d'avoir une idée précise de l'impact budgétaire. La phase 2 peut maintenant être engagée et l'ouverture des promotions peut se faire. Les chefs de service communiquent les demandes en termes de personnel au service RH, ensuite ces demandes sont discutées au sein du Comité de direction pour ensuite être transmises au Collège. En ce qui concerne les promotions, il y a un cycle d'évaluation et un cycle de promotion qui est mis en place au sein de l'administration.

En matière de recrutement et de promotion un nouveau règlement a été adopté le 15 octobre 2019 qui proposait 2 modifications majeures : la promotion sans passage d'un examen des ouvriers de E vers D et de D vers C sous réserve de conditions d'ancienneté et la suppression de la différence en matière de promotion entre les agents contractuels et les agents statutaires.

Depuis 2013, hormis des examens de code 4, plus aucun examen n'a été organisé. Le Collège a l'intention d'organiser des examens de promotion.

Une négociation syndicale a eu lieu hier concernant cette modification de cadre et l'organisation de ces examens de promotion. Les organisations syndicales ont demandé de mettre en œuvre l'article 25 de l'arrêté royal du 20 octobre 1984 qui stipule que lorsqu'une négociation syndicale s'entame sur un point, la négociation se termine dans un délai de 30 jours à compter de celui où le comité a abordé le point pour la première fois. Les organisations syndicales, par l'activation de cet article, ont le droit de demander que ce point ne soit traité qu'à l'issue de ce délai. C'est la raison pour laquelle le point de la modification du cadre est retiré de l'ordre du jour. Tout cela fait suite aussi à une carte blanche reçue d'une vingtaine d'agents communaux demandant des éclaircissements quant au choix de l'opportunité de promotions et d'organisation d'examens. Le point sera donc abordé en septembre car il n'y a pas de conseil en juillet et août.

En ce qui concerne les examens niveau A et B, deux remarques ont été faites.

La première concerne la dispense de la première épreuve pour les agents qui sont faisant fonction depuis plus d'un an sur base d'une évaluation du chef de service. Cette dispense n'est pas prévue par le règlement et donc un amendement vous est proposé pour retirer cette phrase.

La deuxième remarque évoquée lors de cette concertation syndicale c'est la présence de 2 membres du collège au sein du jury. Ces membres n'ont qu'une voix consultative, les personnes qui délibèrent sont des membres extérieurs. C'est prévu dans le règlement et donc nous appliquerons cela, pour la suite nous analyserons la possibilité de modifier la composition.

Florence Lepoivre demande que les conseillers aient accès à l'avis du Contrôle interne qui a été rendu sur les procédures de promotions. Le parti socialiste ne s'opposera pas aux promotions mais souhaite avoir la clarté sur la manière. Elle revient également sur la deuxième remarque concernant la voix consultative des membres du collège dans le jury et précise que cela veut dire que le collège peut faire double choix, au sein du jury et au sein du Collège. Même si c'est prévu par le règlement, il faudrait analyser la possibilité de modifier cela. En ce qui concerne les promotions, il semble qu'il y ait une grosse difficulté d'accès à l'information et au règlement sur les promotions, il y a un travail à faire sur la transparence de l'information. Il faut faire le nécessaire pour que le personnel reçoive ce règlement et soit au courant des règles appliquées. Pour les promotions, c'est laissé à la discrétion du chef de service et ça ne fait pas partie d'un processus automatique ouvert à tous. La démarche doit venir de l'agent et c'est déplorable. Elle demande comment le personnel sera averti de l'organisation des examens en sachant que certains postes sont déjà destinés à des personnes au sein de l'administration. Enfin, en ce qui concerne les niveaux E, combien de travailleurs niveau E ont-ils été promus en niveau D et combien de niveau E reste-t-il aujourd'hui ? Le coût de l'opération aurait été moindre que prévu : comptez-vous affecter le reste du montant à promouvoir les agents E qui ont moins de 12 ans d'ancienneté et ce dans le but de supprimer les postes de niveau E ?

Concernant les promotions, Olivier Deleuze répond que le collège a opté pour un examen et non un concours pour avoir le choix au final. Par rapport à la publicité du règlement, c'est un document public et il sera envoyé à l'ensemble du personnel. Quant aux signataires de la carte blanche, ils ont reçu une réponse du collège avec le règlement en pièce jointe. Les examens seront annoncés et ouverts à toutes les personnes qui remplissent les conditions. En ce qui concerne l'affectation du boni pour les niveaux E et les exceptions pour les passages de code, cela ne se fera pas. Il faut être conscient que le budget 2021 va être difficile vu la crise sanitaire de cette année. La région prévoit une diminution des rentrées de 10% et une augmentation des dépenses de 10%. Pour notre commune cela revient à une diminution de 20% du budget. Il reste aussi la problématique d'AXA qui nous fait perdre un million. Il n'est pas question de promouvoir d'un côté et de devoir licencier de l'autre. En ce qui concerne les promotions de E vers D, les engagements auprès des syndicats ont été respectés et tous les agents entrant dans les conditions ont été promus.

Florence Lepoivre se dit perplexe par rapport aux réponses obtenues et revient sur la situation des niveaux E qui sont payés en-dessous du seuil de pauvreté et sur l'objectivation des examens. Elle se demande s'il est opportun de décider sans avoir eu connaissance du rapport du Contrôle interne.

Olivier Deleuze répond être attentif à l'objectivation de l'organisation des examens et à la dépolitisation lors des recrutements. Le règlement a été appliqué pour le personnel ouvrier et dans ce cadre il a été communiqué à ce personnel. Le personnel administratif sera lui aussi informé de ce règlement.

Sandra Ferretti fait remarquer qu'il n'est pas noté dans la composition la présence d'un membre observateur par parti représenté au sein du Conseil communal.

Olivier Deleuze répond que cela est prévu et que les partis seront prévenus.

Olivier Deleuze legt de algemene context uit. Het kader bepaalt het aantal personen nodig voor de goede werking van het bestuur. De kader wijziging die vandaag wordt voorgesteld is het resultaat van de behoeften analyse uitgevoerd door het Directiecomité en voorgelegd aan het College in juli 2019 in het vooruitzicht van het opstellen van de begroting 2020. Het College heeft een deel van de verzoeken weerhouden maar niet alle. Het College had zich tijdens het vakbondsoverleg, verplicht om slechts promoties toe te kennen aan het administratief personeel na de promoties van de niveaus E naar het niveau

D teneinde een nauwkeurig idee van het budgettaire effect te hebben. Fase 2 kan nu beginnen en de opening tot promoties is mogelijk. De afdelingschefs delen de vragen met betrekking tot personeel mee aan de HR dienst, vervolgens worden deze vragen binnen het Directiecomité besproken om nadien bij het College ingediend te worden. Wat de promoties betreft, is er een evaluatie cyclus en een promotie cyclus die opgesteld wordt binnen het bestuur.

Inzake rekrutering en promotie is een nieuwe verordening op 15 oktober 2019 aangenomen dat 2 belangrijke wijzigingen voorstelde: de promotie zonder examen van de E arbeiders naar D en van D naar C onder voorbehoud van anciënniteit voorwaarden en de afschaffing van het verschil inzake promotie tussen de contractuele agenten en de statutaire agenten.

Sinds 2013 behalve de examens van code 4, werd geen enkel examen meer georganiseerd. Het College is van plan om promotie examens te organiseren.

Een vakbondsonderhandeling heeft gisteren plaatsgevonden betreffende de kader wijziging en de organisatie van de promotie examens. De vakbond verenigingen hebben gevraagd om artikel 25 van het KB van 20 oktober 1984 uit te voeren dat stipuleert dat wanneer een vakbondsonderhandeling begint met een punt, de onderhandeling eindigt binnen 30 dagen vanaf de dag wanneer het comité het punt voor de eerst heeft besproken. Door de activering van dit artikel, hebben de vakbond verenigingen het recht om te vragen dat dit punt slechts na afloop van deze termijn wordt behandeld. Daarom wordt het punt van de kader wijziging uit het agenda teruggetrokken. Dat alles volgt op een carte blanche gekregen van een twintigtal gemeenteagenten die helderheid vragen over de opportuniteit keus van promoties en organisatie van examens vragen. Het punt zal dus aangekaart worden in september want er is geen raad in juli en augustus. Wat de examens niveau A en B betreft, werden twee opmerkingen gemaakt.

De eerste betreft de vrijstelling van de eerste proef voor de agenten in dienst doende functie sinds meer dan een jaar op basis van een evaluatie van de afdelingschef. Deze vrijstelling is niet door het reglement voorzien en dus wordt u een amendement voorgesteld om deze zin terug te trekken.

De tweede opmerking gemaakt bij dit syndicaal overleg, is de aanwezigheid van 2 leden van het college binnen de jury. Deze leden hebben slechts een consultatieve stem, de personen die beraadslagen zijn externe leden. Het is voorzien in de regeling en dus zullen wij dat toepassen, voorts zullen wij de mogelijkheid analyseren om de samenstelling te wijzigen.

Florence Lepoivre vraagt toegang voor de adviseurs tot het oordeel van de interne Controle dat werd uitgebracht op de promotie procedures. De socialistische partij zal zich niet verzetten tegen de promoties maar wil duidelijkheid hebben op de manier waarop. Zij komt eveneens terug op de tweede opmerking betreffende de consultatieve stem van de leden van het college binnen de jury wat betekent dat het college een dubbele keus kan maken, binnen de jury en binnen het College. Zelfs wanneer het door het reglement is voorzien, zou men de mogelijkheid moeten analyseren om dat te wijzigen. Wat de promoties betreft, blijkt het moeilijk te zijn toegang tot de informatie en het reglement over de promoties te krijgen, er moet gewerkt worden aan de informatie transparantie. Men moet al het nodige doen opdat het personeel dit reglement ontvangt en kennis heeft van de toegepaste regels. Voor de promoties, wordt het aan het oordeel van de afdelingschef gelaten en maakt het geen deel uit van een automatisch proces open voor iedereen. De stap moet van de agent komen en het is betreuenswaardig. Zij vraagt hoe het personeel zal worden verwittigd over de organisatie van de examens aangezien bepaalde posten reeds zijn bestemd voor personen binnen het bestuur. Uiteindelijk wat de niveaus E betreft, hoeveel werknemers niveau E werden bevorderd tot niveau D en hoeveel niveaus E blijven nog over vandaag? De kost van de operatie zou minder geweest zijn dan voorzien: denkt u de rest van het bedrag te besteden om de agenten E die minder dan 12 jaar anciënniteit hebben te bevorderen met doel de posten van niveau E af te schaffen?

Betreffende de promoties, antwoordt Olivier Deleuze dat het college heeft geopteerd voor een examen en geen prijskamp om de definitieve keus te hebben. Ten opzichte van diffusie van het reglement, zal een openbaar document verzonden worden naar het geheel van het personeel. Wat betreft de ondertekenaars van de carte blanche, zij hebben een antwoord gekregen van het college met het reglement in bijlage. De examens zullen aangekondigd worden en geopend voor alle personen die aan de voorwaarden voldoen. Wat de boni bestemming voor de niveaus E en de uitzonderingen voor de code overgang betreft, dat zal niet tot stand komen. Men moet zich bewust zijn van het feit dat de begroting 2021 moeilijk zal zijn

gezien de sanitaire crisis van dit jaar. De Regio voorziet een vermindering van de inkomsten van 10% en een stijging van de uitgaven van 10%. Voor onze gemeente komt dat uit in een vermindering van 20% van de begroting. Er blijft eveneens de AXA problematiek die ons een miljoen doet verliezen. Er is geen sprake van enerzijds mensen te bevorderen en anderzijds andere te moeten ontslaan. Wat de promoties van E naar D betreft, werden de beloftes tegenover de vakbonden geëerbiedigd en alle agenten die onder deze voorwaarden vallen, werden bevorderd.

Florence Lepoivre voelt zich perplex ten opzichte van de verkregen antwoorden en komt terug op de situatie van de niveaus E die onder de armoededrempel worden bezoldigd en op de objectiviteit van de examens. Zij vraagt zich af of het opportuun is te beslissen zonder vooraf kennis te hebben genomen van het verslag van de interne Controle.

Olivier Deleuze antwoordt oplettend te zijn voor de objectiviteit van de examen organisatie en de depolitisering bij de rekruteringen. Het reglement werd toegepast voor de arbeiders en in dit kader werd het aan dit personeel meegedeeld. Het administratief personeel zal eveneens van dit reglement in kennis gesteld worden.

Sandra Ferretti merkt op dat er in de samenstelling, de aanwezigheid van een observatie lid per partij vertegenwoordigd binnen de Gemeenteraad niet is genoteerd.

Olivier Deleuze antwoordt dat dat voorzien is en dat de partijen zullen verwittigd worden.

7 Organisation d'un examen code 4

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ainsi que les règlements d'avancement et de recrutement et le statut pécuniaire en application de la Charte Sociale datée du 28 avril 1994, portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux et régionaux de la Région de Bruxelles Capitale et leurs délibérations modificatives subséquentes;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 arrêtant le règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Considérant que certains postes code 4 sont libres au cadre ou occupés par des agents faisant fonction;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de conférer ces emplois;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 15.06.2020;

Vu le résultat du scrutin;

DECIDE

D'organiser un examen en vue de l'accès au code 4.

De fixer les conditions d'admissibilité de la manière suivante:

- avoir une ancienneté de niveau d'au moins 6 ans ;
- disposer d'une évaluation « favorable » au terme de la dernière évaluation périodique ;
- n'avoir aucune sanction disciplinaire mentionnée dans le dossier personnel, à moins qu'elle ait été radiée ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de dysfonctionnement de type 2 dans les 2 ans précédant la promotion

De fixer comme suit le programme des épreuves :

L'examen pour l'accès au code 4 se déroule en 2 phases.

Première phase : Examen d'aptitude à la fonction comprenant les compétences professionnelles et administratives relatives à la fonction : Un entretien à bâtons rompus portant sur la connaissance approfondie du profil de base

Le jury détermine si les candidats sont aptes à pouvoir occuper la fonction et à suivre la formation code 4.

La seconde partie de l'examen se tient après que le candidat ait suivi la formation code 4. comprenant au minimum 90 heures dans les matières suivantes :

- Eléments de droit administratif (10 heures)
- Code sur le bien-être au travail (10 heures)
- Gestion des Ressources Humaines (70 heures)

Si dans un délai de 6 mois la formation prévue par l'ERAP n'est pas organisée le candidat se verra, à sa demande, admis à la deuxième épreuve.

La seconde épreuve se base sur les capacités de management du candidat. L'entretien portera également sur l'évaluation, la formation, la sécurité au travail et les grands principes de droit public.

Le minimum exigé dans chaque épreuve est de 50 %. Le minimum exigé sur l'ensemble des épreuves est de 60 %. Chaque épreuve est éliminatoire.

Pour chaque candidat, le jury prend en considération ce qui suit :

- le descriptif de fonction et les compétences requises;
- l'expérience professionnelle du candidat;
- l'adéquation du profil du candidat tenant compte de l'entretien et des épreuves éventuelles.

Composition du jury :

La composition du jury restera valable pendant trois ans, étant donné que les tests seront organisés au fur et à mesure que les postes de code 4 seront déclarés vacants:

- Etienne TIHON, Secrétaire communal, Président du jury, voix consultative ;
- Selon le Département où fonctionne le candidat, les fonctionnaires niveau A ou B seront choisis parmi :
 - • Deux fonctionnaires ou techniciens hors Watermael-Boitsfort, voix délibératives
 - • Deux secrétaires communaux hors Watermael-Boitsfort, voix délibératives
 - • Un spécialiste en Gestion de ressources humaines, voix délibérative
 - • 2 membres du Collège échevinal, voix consultatives.
 - • Secrétaire: un fonctionnaire Niveau A, voix consultative.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Joëlle Mbeka.

8 Organisation d'un examen de promotion vers le Niveau A

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 arrêtant le règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Considérant que plusieurs postes de secrétaires d'administration sont libres au cadre ou pris en charge par des agents faisant fonction;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable de conférer ces emplois;

Attendu que des fonctionnaires de niveau B ou C peuvent prétendre à ces fonctions pour autant qu'ils réussissent les épreuves prévues à l'article 47 du règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 15.06.2020;

Vu le résultat du scrutin;

DECIDE

- D'organiser un examen de promotion vers le Niveau A
- De fixer les conditions d'admissibilité suivantes : disposer d'une ancienneté de niveau d'au moins 4 ans dans le niveau B ou une ancienneté de niveau de 6 ans dans le niveau C ou être porteur d'un diplôme donnant accès au niveau A conformément aux conditions d'engagement ;
- De fixer comme suit le programme des épreuves: (chaque épreuve est éliminatoire)
 1. Un premier module évalue les compétences de base génériques et les aptitudes cognitives du candidat à assumer une fonction de niveau A. Ce module mène à une appréciation "apte" ou "inapte".
 2. Le deuxième module comprend quatre épreuves qui visent à évaluer la capacité d'acquisition de connaissances du candidat. Chacune des quatre épreuves consiste dans le suivi et la réussite des cours d'au moins quatre crédits selon le Système européen de Transfert et d'Accumulation de Crédits, en abrégé ECTS, figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école de l'Espace économique européen. Une de ces épreuves doit être choisie dans les domaines de l'économie, du droit ou des finances publiques. Les trois autres épreuves sont choisies de commun accord par le candidat et le département Ressources humaines. Une dispense de participation à ce deuxième module peut être obtenue à condition soit d'avoir réussi le programme de formation en management communal dispensée par l'ERAP, soit d'être porteur d'un diplôme donnant accès au niveau A comme stipulé dans les conditions générales d'engagement.
 3. Un troisième module évalue les connaissances générales et la motivation du candidat sur base d'un entretien mené par le jury. Le contenu du troisième module est défini par le jury.
- D'arrêter comme suit la composition du jury:
 - Monsieur Etienne TIHON, Secrétaire communal, Président du jury, voix consultative ;
 - 2 Secrétaires communaux ou Secrétaire communaux - adjoints, hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative ;
 - 2 fonctionnaires ou techniciens de niveau A, hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative, choisis selon le département concerné
 - 2 membres du Collège, avec voix consultative ;
 - 1 fonctionnaire niveau A, de Watermael-Boitsfort, secrétaire du Jury, avec voix consultative.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Joëlle Mbeka.

Dépôt d'un amendement par Olivier Deleuze pour annuler la dispense des agents ff comme expliqué plus haut.

Neerleggen van een amendement door Olivier Deleuze om de vrijstelling van de dienst doende agenten te annuleren zoals hierboven uitgelegd.

9 Organisation d'un examen de promotion vers le Niveau B

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 arrêtant le règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Considérant que plusieurs postes de secrétaires administratifs sont libres au cadre ou pris en charge par des agents faisant fonction;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable de conférer ces emplois;

Attendu que des fonctionnaires de niveau C peuvent prétendre à ces fonctions pour autant qu'ils réussissent les épreuves prévues à l'article 48 du règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 15.06.2020;

Vu le résultat du scrutin;

DECIDE

- D'organiser un examen de promotion vers le Niveau B
- De fixer les conditions d'admissibilité suivantes : une ancienneté de niveau d'au moins 4 ans dans le niveau C ou qui sont porteurs d'un diplôme donnant accès au niveau B conformément aux conditions d'engagement
- De fixer comme suit le programme des épreuves: (chaque épreuve est éliminatoire)
 - a. Un premier module évalue les compétences de base génériques et les aptitudes cognitives du candidat à fonctionner au niveau B. Ce module mène à une appréciation "apte" ou "inapte".
 - b. Un deuxième module évalue la capacité d'acquisition de connaissances du candidat. Le deuxième module consiste à tester les connaissances administratives, juridiques et/ou techniques. Les domaines ou disciplines à évaluer au moyen du deuxième module sont à définir dans le cas de l'organisation d'un examen de carrière.
Ce deuxième module mène à une appréciation "apte" si le candidat a obtenu au moins 60% pour l'ensemble du module.
Une dispense de participation au deuxième module peut être obtenue à condition soit d'avoir réussi le programme de formation en management communal dispensée par l'ERAP soit d'être porteur d'un diplôme donnant accès au niveau B.
 - c. Un troisième module évalue les connaissances générales et la motivation du candidat sur base d'un entretien mené par le jury. Le contenu du troisième module est défini par le jury.
- D'arrêter comme suit la composition du jury:
 - Monsieur Etienne TIHON, Secrétaire communal, Président du jury, voix

consultative ;

- 2 Secrétaires communaux ou Secrétaire communaux - adjoints, hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative ;
- 2 fonctionnaires ou techniciens de niveau A, hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative, choisis selon le département concerné
- 2 membres du collège, avec voix consultative ;
- 1 fonctionnaire niveau A, de Watermael-Boitsfort, secrétaire du Jury, avec voix consultative.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Joëlle Mbeka.

Dépôt d'un amendement par Olivier Deleuze pour annuler la dispense des agents ff comme expliqué plus haut.

Neerleggen van een amendement door Olivier Deleuze om de vrijstelling van de dienst doende agenten te annuleren zoals hierboven uitgelegd.

10 Organisation d'un examen de promotion vers le Niveau C

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier et ses délibérations modificatives subséquentes;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 arrêtant le règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel;

Considérant que plusieurs postes d'assistants techniques sont libres au cadre ou pris en charge par des agents faisant fonction;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est indispensable de conférer ces emplois;

Attendu que des fonctionnaires de niveau D peuvent prétendre à ces fonctions pour autant qu'ils réussissent les épreuves prévues à l'article 49 du règlement en matière de recrutement et de promotion du personnel ou qu'ils en soient exemptés par l'application de l'article 50;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation du 15.06.2020;

Vu le résultat du scrutin;

DECIDE

- D'organiser un examen de promotion vers le Niveau C
- De fixer les conditions d'admissibilité suivantes : une ancienneté de niveau d'au moins 4 ans dans le niveau D ou qui sont porteurs d'un diplôme donnant accès au niveau C conformément aux conditions d'engagement
- De fixer comme suit le programme des épreuves: (chaque épreuve est éliminatoire)
 - a. Un premier module évalue les compétences de base génériques et les aptitudes cognitives du candidat à fonctionner au niveau C.

Ce module mène à une appréciation "apte" ou "inapte".

- b. Un deuxième module évalue la capacité d'acquisition de connaissances du candidat. Le deuxième module consiste à résoudre des questions techniques par écrit ou au moyen d'une épreuve pratique. Les domaines ou disciplines à évaluer au moyen du deuxième module sont à définir dans le cas de l'organisation d'un examen de carrière.
Ce deuxième module mène à une appréciation "apte" si le candidat a obtenu au moins 60% pour l'ensemble du module.
- c. Un troisième module évalue les connaissances générales et la motivation du candidat sur base d'un entretien mené par le jury. Le contenu du troisième module est défini par le jury.

- D'arrêter comme suit la composition du jury:

- M. Etienne TIHON, Secrétaire communal, Président du jury, voix consultative ;
- 2 Secrétaires communaux ou Secrétaire communaux - adjoints, ou Responsables des travaux hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative ;
- 1 fonctionnaire ou technicien de niveau A ou B, hors Watermael-Boitsfort, avec voix délibérative ;
- 2 membres du Collège, voix consultative
- 1 fonctionnaire niveau A, de Watermael-Boitsfort, Secrétaire du Jury, avec voix consultative.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 17 votes positifs, 9 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Victor Wiard, Joëlle Mbeka.

Justification des abstentions :

Martin Casier explique que son groupe ne souhaite pas bloquer les promotions qui ont une légitimité ni l'organisation des examens, néanmoins il reste des doutes sur les procédures internes et la méthodologie choisie par le Collège. C'est pourquoi le parti s'abstient sur ces points.

Alexandre Dermine dit que son groupe aurait souhaité voter ce point, mais c'était avant les échanges de mail concernant le cadre. Des questions ont été posées et les réponses n'ont pas été obtenues. A soulever également qu'il n'est pas mentionné dans le règlement la présence des membres observateurs des partis représentés au conseil communal.

Victor Wiard rejoint l'avis de ses collègues pour justifier son abstention.

Rechtvaardiging van de onthoudingen:

Martin Casier legt uit dat zijn groep noch de promoties, noch de organisatie van wettige examens wil blokkeren, niettemin blijven er twijfels over de interne procedures en de gekozen methodologie door het College. Daarom onthoudt de partij zich op deze punten.

Alexandre Dermine zegt dat zijn groep dit punt had willen aannemen, maar dat was voor de mail uitwisseling betreffende het kader. Er werden vragen gesteld en geen antwoorden gekregen. Eveneens aan te kaarten; dat in de regeling de aanwezigheid van observatie leden van de partijen vertegenwoordigd in de gemeenteraad niet wordt vermeld.

Enseignement

11 Redevance pour l'accueil extrascolaire (AES) dans les écoles communales – Règlement – Modification - Année scolaire 2020-2021.- report du 04/05/2020

Le Conseil communal,

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps-libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 15/11/2011 relative à la redevance à percevoir à charge des parents pour la fréquentation des garderies scolaires par leur(s) enfant(s) ;

Considérant que la commune propose dans chacune de ses implantations un service d'accueil extrascolaire avant et après les cours, durant le temps de midi, les mercredis-après-midis, durant les journées pédagogiques et durant les congés scolaires (hors juillet et août) ;

Vu les frais inhérents à ce service, à savoir les frais d'engagement du personnel d'accueil, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique à l'accueil extrascolaire ;

Considérant qu'il convient de clarifier et modifier le système actuel pour permettre une meilleure organisation de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que pour ce faire, le montant de la participation des parents est séparé si l'enfant est inscrit uniquement durant les jours scolaires ou s'il participe à l'accueil extrascolaire durant les vacances ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

A ;

DECIDE

Article 1

Il est établi une redevance relative à l'accueil extrascolaire organisé dans les écoles communales.

Article 2

La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie de l'accueil extrascolaire.

Article 3

La redevance est calculée comme suit :

Accueil extrascolaire durant les jours scolaires et les journées pédagogiques :

Pour l'accueil du matin, du soir et du mercredi après-midi ; l'accueil extrascolaire du temps de midi étant gratuit.

Soit un montant forfaitaire journalier de 1,60 € ;

Soit un montant forfaitaire mensuel de :

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant dans l'école	A partir du 3 ^{ème} enfant dans l'école
septembre – octobre – janvier – mars – mai et juin	18,40 €	15,50 €	12,50 €
novembre – février	13 €	11 €	9 €
décembre et avril	9 €	7,5 €	6,50 €

Accueil extrascolaire durant les congés scolaires (hors juillet août) :

Pour la journée complète.

Soit un montant journalier de 3,50 € ;

Soit un montant forfaitaire hebdomadaire de :

--

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant dans l'école	A partir du 3 ^{ème} enfant dans l'école
Par semaine	5 €	4,25 €	3,50 €

Article 4

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical et comprend au minimum 4 jours consécutifs d'absence. Les remboursements seront exclusivement effectués par voie de versement sur un compte bancaire.

Article 5

Une somme de 15 € sera facturée aux parents par enfant et par demi-heure supplémentaire entamée pour toute prestation du personnel obligé d'attendre l'arrivée du parent après l'heure fixée dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 6

Le paiement de la redevance se fera par anticipation et exclusivement par virement bancaire sur un compte communal, après inscription préalable auprès des secrétariats des écoles.

Article 7

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 9

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet et est applicable à partir du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Hang Nguyen explique que la redevance pour l'accueil extrascolaire dans les écoles communales est actuellement de 18,40 euros par mois par enfant sans distinction aucune lorsqu'il y a des périodes de vacances scolaires. Pour pallier à cela, la modification du règlement prévoit des forfaits dégressifs lorsqu'il y a une, voire deux semaines de vacances scolaires, 13 euros ou 9 euros. Cela permet également d'avoir une meilleure organisation quant au nombre d'enfants prévus et au nombre de surveillants à prévoir. Il n'y a pas d'augmentation du forfait mais plutôt une diminution lorsque l'enfant ne vient pas le mois complet.

Laura Squartini demande quels sont les horaires de l'accueil et s'il est possible de prévoir des forfaits distinctifs pour le début de journée et la fin de journée. Pourquoi avoir choisi le paiement par mois et non

par trimestre ?

Hang Nguyen répond qu'elle ne connaît pas les horaires du matin, midi et soir. Si l'enfant vient pour un des moments cela compte pour une journée, il s'agit d'un tarif journalier. Il est plus facile de gérer le forfait par mois qui est liée aux repas chauds qu'un forfait trimestriel. En ce qui concerne la gestion par demi-journées, il faudrait voir avec les secrétariats des écoles quant à la possibilité de mettre cela en place. Hang Nguyen legt uit dat de retributie voor de buitenschoolse opvang in scholen van de gemeente momenteel 18,40 euro/maand per kind bedraagt zonder enig onderscheid wanneer er periodes van schoolvakantie zijn. Om dat op te vangen, voorziet de reglement wijziging degressieve forfaitaire bedragen wanneer er een, of zelfs twee weken vakantie zijn 13 euro of 9 euro. Dat laat eveneens toe om over een betere organisatie te beschikken voor het voorziene aantal kinderen en het aantal surveillanten. Er is geen stijging van het forfait maar eerder een vermindering wanneer het kind niet de volledige maand komt.

Laura Squartini vraagt welke de uren van opvang zijn en of het mogelijk is om verschillende forfaitaire bedragen te voorzien voor het begin van dag en het eind van dag. Waarom de betaling per maand hebben gekozen en niet per kwartaal?

Hang Nguyen antwoordt dat zij de ochtend uurroosters, middag en avond niet kent. Als het kind voor een van deze momenten komt telt dat voor een dag, gaat het om een dagelijks tarief. Het is gemakkelijker om een forfaitair bedrag per maand te beheren die met de warme maaltijden verband houdt dan een driemaandelijks forfaitair bedrag. Wat het beleid per halve dagen betreft, zou men met de school secretariaten moeten zien wat mogelijk is om dat op te stellen.

Finances

12 Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique – Exercice 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII et VIII du Titre I et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi, au profit de la commune de Watermael-Boitsfort, pour l'exercice 2021, 4384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 : L'établissement et la perception de ces centimes additionnels

s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Jean-François de Le Hoye explique qu'il s'agit d'une taxe collectée par la Région et précise que pour cette année, vu la situation sanitaire, la taxe a été annulée par la Région. On parle bien sûr de 2021.

Alexandre Dermine demande s'il y a des établissements reconnus à Watermael-Boitsfort pour cette taxe et si la Région maintient ou non le paiement aux communes.

Jean-François de Le Hoye répond qu'en 2019 la commune a reçu un montant pour cette taxe. Il y a des établissements reconnus sur notre territoire, hôtels et AirBNB. Si la Région a décidé de ne pas percevoir la taxe, la commune ne recevra pas de montant non plus.

Alexandre Dermine demande s'il est possible d'avoir la liste des établissements sur notre commune.

Jean-François de Le Hoye dit que non car c'est géré par la Région.

Jean-François de Le Hoye legt uit dat het om een Regio belasting gaat en verklaart dat voor dit jaar, gezien de sanitaire situatie, de belasting door de Regio werd geannuleerd. Men spreekt natuurlijk over 2021.

Alexandre Dermine vraagt of er erkende instellingen zijn in Watermaal-Bosvoorde voor deze belasting en of de Regio wel of niet de betaling handhaaft aan de gemeenten.

Jean-François de Le Hoye antwoordt dat in 2019 de gemeente voor deze belasting een bedrag heeft ontvangen. Er zijn erkende instellingen op ons grondgebied, hotels en Airbnb. Als de Regio heeft besloten om de belasting niet in rekening te brengen, zal de gemeente evenmin een betaling ontvangen.

Alexandre Dermine vraagt of het mogelijk is om de lijst van de instellingen op onze gemeente te verkrijgen.

Jean-François de Le Hoye zegt van niet want het wordt door de Regio beheerd.

Taxes

13 **Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique**

Le Conseil,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article 1

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2021.

Article 2

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Finances

14 Modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2020, voté par le conseil communal en sa séance du 17 décembre 2019 et devenu exécutoire le 16 janvier 2020 par expiration de délai ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 doivent être révisées ;

DECIDE :

- d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 telle qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Jean-François de Le Hoye explique qu'à l'ordinaire ont été ajoutées les dépenses liées au Coronavirus qui sont connues à ce jour. Il s'agit de dépenses engagées par les services, ces dépenses ont été compensées par des dépenses non engagées vu la situation sanitaire, principalement le report de l'ouverture de la crèche Archiducs. A l'extraordinaire, il s'agit de subsides et d'une réaffectation de l'utilisation des fonds

historiques.

Martin Casier demande une explication en ce qui concerne la diminution des prélèvements à l'exercice ordinaire.

Alexandre Dermine a une question en rapport avec la motion sur l'urgence économique qui a été votée. Il était question de 10% de la réserve qui serait mise à disposition pour un plan de soutien aux commerces. On parle de 200.000 euros, est-ce le plafond qui a été fixé ou s'agit-il d'un autre montant ?

Jean-François de Le Hoye explique que d'un point de vue budgétaire il y a deux sortes de réserves, le boni cumulé et les réserves de l'ordinaire ou de l'extraordinaire. Lorsque l'on finance les dépenses sur fonds propres, on va soit faire un prélèvement dans le boni cumulé, soit puiser dans les réserves. Par rapport à l'urgence économique et les 10%, il s'agit de 200.000 euros du boni cumulé. On tourne autour des 200.000 voire 300.000 euros en fonction de ce qui va encore parvenir comme demandes de soutien. Dans la modification budgétaire proposée ici, il est indiqué ce qui est connu à ce jour.

Alexandre Dermine dit comprendre qu'il reste 1,8 millions en boni cumulé et demande si un plan de relance chiffré sera bientôt proposé, tant au niveau fiscal qu'en soutien des acteurs économiques.

Jean-François de Le Hoye dit que ce n'est pas encore fixé car les choses sont encore en train de se passer et que tous les impacts sont difficiles à voir.

Jean-François de Le Hoye legt uit dat aan het gewone, de uitgaven verbonden aan het Coronavirus werden toegevoegd die tot nu toe zijn gekend. Het gaat om uitgaven aangegaan door de diensten, deze uitgaven werden gecompenseerd door niet aangegane uitgaven gezien de sanitaire situatie, hoofdzakelijk door de opening uitstel van de Aartshertogen crèche. Bij het buitengewoon, gaat het over subsidies en een reffectatie van het gebruik van de historische fondsen.

Martin Casier vraagt uitleg over de vermindering van de heffingen op de gewone oefening.

Alexandre Dermine heeft een vraag in verband met de motie over de economische urgentie die werd gestemd. Het ging om 10% van de reserve die ter beschikking zou gesteld worden voor een steun plan aan de handel. Men spreekt over 200.000 euro, is dit het plafond dat werd bepaald of gaat het om een ander bedrag?

Jean-François de Le Hoye legt uit dat vanuit een budgettair standpunt er twee soorten reserves zijn, de gecumuleerde boni en de reserve van gewoon of buitengewoon. Wanneer men de uitgaven op eigen vermogen financiert, zal men ofwel een heffing in gecumuleerde boni uitvoeren, ofwel uit de reserves putten. Ten opzichte van de economische urgentie en de 10%, gaat het om 200.000 euro van de gecumuleerde boni. Men komt rond de 200.000 of zelfs 300.000 euro in functie van wat nog als steunvragen zal opduiken. In de hier voorgestelde budgettaire wijziging, wordt aangegeven wat tot nu toe is gekend.

Alexandre Dermine zegt te begrijpen dat er 1,8 miljoen in gecumuleerde boni blijft en vraagt of een becijferd relanceplan weldra, zowel op fiscaal niveau als in steun van de economische actoren zal voorgesteld worden.

Jean-François de Le Hoye zegt dat het nog niet is bepaald want de zaken evolueren nog en dat alle weerslagen moeilijk te zien zijn.

Cultes

15 **Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels - Compte de l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte 2019 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » ;

Considérant qu'il se clôture avec un excédent d'un montant de 1.865,14 € sans intervention de la commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2019 de l'église protestante « The International Protestant Church ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

16 **Fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux - Compte de l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame Reine des Cieux en séance du 29 Février 2020 qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	3.150,00 €	
Recettes extraordinaires :	10.890,27 €	
Total :		14.040,27 €
Dépenses arrêtées :	1.500,85 €	
Dépenses ordinaires :	1.097,41 €	
Dépenses extraordinaires	0,00 €	
Total		2.598,26 €
Excédent		11.442,01 €

Considérant que le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux se clôture en boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE:

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame Reine des Cieux.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

17 Fabrique d'église Saint-Clément - Compte de 2019

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 2 avril 2020 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Clément qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	32.167,92 €	
Recettes extraordinaires	14.682,91 €	
		46.850,83 €
Dépenses arrêtées	11.142,61 €	
Dépenses ordinaires	15.381,24 €	
Dépenses extraordinaires	19.032,31 €	
		<u>45.556,16 €</u>
Excédent		1.294,67 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

18 Fabrique d'église Saint-Clément - Modification budgétaire n° 1 de 2020.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la délibération du 2 avril 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique de l'église St-Clément sollicite l'autorisation d'apporter des modifications au budget fabricien relatif à l'exercice 2020, qui se résume comme suit :

	Budget initial	Budget modifié
Recettes	36 820,00 €	134 320,00 €
Dépenses	36 820,00 €	134 320,00 €
Excédent	-	-

Vu que ledit budget modifié se clôture en équilibre, sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Clément.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

19 **Fabrique d'église Saint-Hubert - Compte 2019**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 24 mars 2020 par le Conseil de Fabrique de l'église St-Hubert qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	39.375,86 €	
Recettes extraordinaires	14.427,00 €	
		53.802,86 €
Dépenses arrêtées	2.193,85 €	
Dépenses ordinaires	25.118,42 €	
Dépenses extraordinaires	23.986,17 €	
		<u>51.298,44 €</u>

Excédent

2.504,42 €

Considérant qu'il se clôture avec un boni sans l'intervention pécuniaire de la commune;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Hubert.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

20 **Fabrique d'église Sainte-Croix - Compte de l'exercice 2019.**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté en séance du 22 avril 2020 par le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	10.046,43 €	
Recettes extraordinaires	5.487,50 €	
		15.533,93 €
Dépenses arrêtées	8.648,30 €	
Dépenses ordinaires	5.256,35 €	
Dépenses extraordinaires	1.282,66 €	
		15.187,31 €
Solde		346,62 €

Considérant que le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Croix se clôture en boni avec une intervention pécuniaire des communes de Watermael-Boitsfort, la Ville de Bruxelles et d'Ixelles;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église Sainte-Croix.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales

en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 6 votes négatifs, 9 abstentions.

Non : Philippe Desprez, Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Joëlle Van den Berg, Félix Boudru.

21 Fabrique d'église Sainte-Croix - Budget de 2020.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2020, arrêté en séance du 18 novembre 2019 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Croix qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires :	19.909,73 €	
Recettes extraordinaires :	150,00 €	
Total :		20.059,73 €
Dépenses arrêtées :	7.032,55 €	
Dépenses ordinaires :	12.142,53 €	
Dépenses extraordinaires :	884,65 €	
Total :		20.059,73 €
Excédent :		0,00 €

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 7.500,00 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir ;

Intervention en recettes ordinaires :

- Watermael-Boitsfort : 3 022 (5.353,09 €)
- Ixelles : 151 (quote-part : 267,48 €)
- Ville de Bruxelles : 1 061 (quote-part : 1.879,43 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\frac{7.500,00 \text{ €} \times 3 022}{4 234} = 5.353,09 \text{ €}$$

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2020 de la fabrique d'église Sainte-Croix.

La commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part de 5.353,09 €.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 11 votes positifs, 3 votes négatifs, 12 abstentions.

Non : Sandra Ferretti, Florence Lepoivre, Miguel Schelck.

Abstentions : Olivier Deleuze, Odile Bury, Cathy Clerbaux, Philippe Desprez, Jos Bertrand, Tristan Roberti, Martin Casier, Alexandre Dermine, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Félix Boudru, Blanche de Pierpont.

David Leisterh quitte la séance.

Sport et santé

22 Répartition des subsides 2020 au bénéfice des groupements Sportifs – 42.845,- € - article 764/332-02.

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 42.845,- € est inscrit à l'article 764/332.02 du budget ordinaire de 2020 au bénéfice des groupements sportifs;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements cités plus bas;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DÉCIDE

De répartir comme suit la somme de 42.845,- € pour les subsides 2020 aux groupements sportifs afin de couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

	2019	2020
RRC BOITSFORT	6.200	6.200
BOITSFORT RUGBY CLUB	20.200	20.200
RRCB ATHLETISME	3.350	3.350
ASA ST HUBERT	2.050	2.050
JIGA SPORT JUDO	2.150	2.150
SWIMMING CALYPSO	2.100	2.100
CALYPSO DIVING	1.000	1.000
MANEGE DU POSSIBLE	2.050	2.050
CTT BOITSFORT	440	440
PPC ST CLEMENT	350	300
COYAKIN BOITSFORT ASBL	350	350
BRUSSELS WEIGHTLIFTING SCHOOL	750	750
CEPAL	1.250	1.250
FOOTBALL CLUB WATERMAEL	0	300
ABADA-CAPOEIRA	0	355

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

Jean-François de Le Hoye explique qu'il s'agit du même calcul que les années précédentes, à la différence de deux nouvelles demandes de clubs sportifs et à la diminution du subside pour le PPC St Clément qui a la majorité de ses activités sur la commune d'Auderghem et pour lequel le nombre d'affiliés boitsfortois a fortement diminué.

Alexandre Dermine demande si les subsides sont liés au nombre d'affiliés et à l'historique. Il est important de pouvoir donner les moyens en fonction de l'intérêt à la pratique sportive et demande si à un moment le Collège adoptera un mécanisme de lissage. Il demande aussi si une aide est prévue pour ces clubs qui ont souffert de la crise COVID.

Jean-François de Le Hoye répond qu'avant il n'y avait pas de mécanisme et que le mécanisme maintenant mis en place améliore l'objectivation. En ce qui concerne les aides exceptionnelles, une demande a été introduite par le Manège du Possible qui a des chevaux à nourrir et pour lesquels une aide a été apportée. En ce qui concerne les clubs sportifs, une négociation est en cours avec l'asbl du Parc Sportif pour la perte de revenus des locations de terrains. On reste en contact avec les clubs sportifs et pour l'instant ils s'en sortent. Il est possible qu'un subside supplémentaire doive être décidé plus tard.

Jean-François de Le Hoye legt uit dat het om dezelfde berekening gaat dan de vorige jaren, met verschil van twee nieuwe vragen van sportclubs en de vermindering van de subsidie voor PPC St Clément die de meerderheid van zijn activiteiten op de gemeente Oudergem heeft en waarvoor het aantal Bosvoordse leden sterk is verminderd.

Alexandre Dermine vraagt of de subsidies verband houden met het aantal leden en het historische overzicht. Het is belangrijk om de middelen te kunnen geven in functie van het belang aan de sportpraktijk en vraagt of op een moment het College een mechanisme van gelijkmaking zal goedkeuren. Hij vraagt ook of er een hulp voorzien is voor deze clubs die hebben geleden door de COVID-crisis.

Jean-François de Le Hoye antwoordt dat voordien er geen mechanisme was en dat het mechanisme dat nu is opgesteld, de objectiviteit verbetert. Wat de uitzonderlijke steunmaatregelen betreft, werd een verzoek ingediend door de Manège du Possible dat paarden te voeden heeft en waarvoor er hulp is gekomen. Wat de sportclubs betreft, is een onderhandeling met VZW van het Sportpark voor het inkomensverlies van terreinen verhuur aan de gang. Men blijft in contact met de sportclubs en momenteel slaan zij zich erdoor. Het is mogelijk dat een aanvullende subsidie later moet besloten worden.

David Leisterh entre en séance.

Culture

23 Répartition des subsides 2020 au bénéfice des groupements Socioculturels – 15.434,- € - 762/332-02

Le Conseil Communal,

Attendu qu'un crédit de 15.434,- € est inscrit à l'article 762/332.02 du budget ordinaire de 2020 au bénéfice des groupements socioculturels;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

DECIDE

de répartir comme suit les subsides 2020 aux groupements socioculturels pour couvrir leurs frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Plastique	2019	2020
CAMERAM	330	330
DIACLAN	225	300
CROISEREGARD	1000	0
STUDIO MALLE-POSTE	225	300
ATELIERS D'ARTISTES K2	808	808
ATELIER KASBA	1137	1137
ESPACE EUROPEEN SCULPTURE	700	1250
Divers		
CLUB D'ECHECS	500	500
LAICITE DE WATERMAEL-B	500	500
ART D'ETRE DIFFERENT	750	750
Musique		
LA CLE DES CHANTS	330	350
VOIX DES GARENNES	330	350
Féminins et 3^{ème} age		
CULTURE AMITE	500	550
LES LOISIRS DU LOUTRIER	330	350
FEMMA	250	300
T DAGHET	250	300
Histoire et nature		
HISCIWAB	1000	1000
AMIS DE LA NATURE	250	250
MIEKE EN JANNEKE	1200	1200
COMPAGNONS DE LA TRANSITION	600	0
Théâtre		
LE GRENIER DE BOITSFORT	480	650
COMPAGNIE LE TOURNESOL	480	650
THEATRE DES CHIMERES	480	650
RACONTANCE	480	650
KLARK THEATRE	480	650
THEATRE DU PONT	480	650

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapport d'activités des associations.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Daniel Soumillion explique les évolutions des subsides et plus particulièrement par rapport à trois critères. Tout d'abord, face à la Crise du Coronavirus et aux situations de chaque groupement, ensuite par rapport à la modification budgétaire et au budget de 40.000 euros. Enfin par rapport à deux associations : l'une, « Les Compagnons de la transition », s'est déclarée non intéressée pour cette année car elle réoriente ses projets et a d'autres sources de financement et l'autre, « Croiseregard », n'a pas de subside cette année car elle cesse ses activités. Il est fort probable que cette dernière sera remplacée par une autre asbl et ce dans le but de gérer la galerie Verhaegen située rue Gratès. Le montant récupéré sera affecté à l'augmentation des asbl à vocation théâtrale qui sont actuellement à l'arrêt.

Philippe Desprez observe que deux associations dans la catégorie plastique, « Cameram » et « Diaclan », ont plus de 45 ans et demande combien d'affiliés il y a encore dans ces organismes et quelles sont les

activités organisées. En ce qui concerne les activités théâtrales, qui ont été fortement touchées par la situation de crise, il semble qu'une augmentation de 170 euros de subsides soit très insuffisante. Il demande que le Collège mène une réflexion plus profonde pour mieux aider ces associations qui œuvrent pour populariser des œuvres de notre patrimoine culturel francophone.

Alexandre Dermine soutient les propos de Philippe Desprez et ajoute qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait. On parle d'un gros montant débloqué pour les acteurs économiques, le soutien aux acteurs culturels s'est fait sur une enveloppe de subside non revue à la hausse. C'est regrettable, un soutien simple mais fort aurait dû être fait.

Daniel Soumilion répond qu'il transmettra à Philippe Desprez le nombre d'affiliés. En ce qui concerne les subsides, le point à l'ordre du jour concerne les subsides ordinaires, qui reviennent chaque année. Dans la modification budgétaire est prévu par ailleurs un subside exceptionnel de 40.000 euros au secteur culturel. Le collège examine pour l'instant la répartition de ce subside exceptionnel.

Daniel Soumilion legt de evoluties van de subsidies uit en meer bepaald ten opzichte van drie criteria. Allereerst tegenover de Coronavirus crisis en de situaties van elke groep, vervolgens ten opzichte van de budgettaire wijziging en de begroting van 40.000 euro. Tenslotte ten opzichte van twee verenigingen: de een, « Les Compagnons de la transition », was niet geïnteresseerd voor dit jaar want zij herschikt haar projecten en heeft andere financieringsbronnen en de andere, « Croiseregard », heeft geen subsidie dit jaar want zij stopt met haar activiteiten. Het is erg waarschijnlijk dat laatstgenoemde door andere VZW's zal vervangen worden om de Verhaegen-galerij te beheren in de Gratsstraat. Dat bedrag zal bestemd zijn voor het stijgende aantal Toneel VZW's die momenteel stilliggen.

Philippe Desprez merkt op dat twee verenigingen uit de beeldende kunst, « Cameram » en « Diaclan », ouder dan 45 jaar zijn en vraagt hoeveel leden er nog in deze organisaties zijn en welke hun georganiseerde activiteiten zijn. Wat de toneelactiviteiten betreft, die diep door de crisissituatie werden getroffen, ziet het er naar uit dat de verhoging van 170 euro subsidie zeer ontoereikend is. Hij vraagt dat het College een diepere discussie leidt om deze verenigingen beter te helpen die zich inspannen om werken van ons Franstalig cultureel erfgoed te populariseren.

Alexandre Dermine ondersteunt de intenties van Philippe Desprez en voegt eraan toe dat er meer had kunnen worden gedaan. Men spreekt over een groot vrijgemaakt bedrag voor de economische actoren, steun aan de culturele actoren is gebeurd met een subsidie envelop zonder opwaartse aanpassing. Het is betreurenswaardig, een eenvoudige maar zeer sterke steun had gedaan moeten worden.

Daniel Soumilion antwoordt Philippe Desprez dat hij het aantal leden zal mededelen. Wat de subsidies betreft, gaat het punt op de agenda over de gewone subsidies, die elk jaar terugkomen. In de budgettaire wijziging voorts is tevens een uitzonderlijke subsidie van 40.000 euro aan de culturele sector voorzien. Het college onderzoekt momenteel de verdeling van deze uitzonderlijke subsidie.

Secrétariat

- 24 **Motion relative aux conséquences de l'épidémie du COVID 19 sur les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, notamment les femmes et les enfants, et au suivi spécifique à mettre en place au sein des communes bruxelloises**

Contexte et argumentaire

Les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et parmi les infractions aux droits humains les plus répandues.

En Belgique, elles sont définies comme suit : « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble

de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants »[1]. Si les violences intrafamiliales touchent souvent les femmes, elles peuvent survenir aussi dans bien d'autres situations qui impliquent des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes handicapées, personnes âgées), y compris des hommes.

En 2010, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes estimait qu'en Belgique, une femme sur sept avait été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire[2]. **En 2013, en Belgique, 1,1 % de la population de 15 ans et plus a été victime de violence intrafamiliale**[3]. Les enfants sont très souvent les témoins en souffrance de la violence et adoptent des rôles qui entravent leur statut d'enfant (confident, complice, arbitre, bouc émissaire, etc.) ; ils sont submergés par des sentiments divers, comme la culpabilité, de ne pouvoir arrêter le bourreau et protéger la victime[4]. En effet, 35 % des auteurs de violences intrafamiliales ont été eux-mêmes témoins de la violence de leurs parents alors qu'ils étaient enfants, selon une étude de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes[5].

Le coronavirus a indubitablement changé la vie de toutes les familles. Pour certaines d'entre elles, ce changement tournant au huis clos a malheureusement entraîné une résurgence, une aggravation, voire une apparition de violence au sein des foyers confinés. En effet, la crise du Covid-19 a d'une part augmenté les phénomènes de stress et d'anxiété de façon importante –insécurité liée à la santé fragilisée, liée à la perte d'un emploi ou de revenus, etc.– et enfermé les familles chez elles avec une disparition des liens sociaux indispensables au bien être quotidien. Partout, il est admis que cette situation inédite a eu pour conséquence d'exacerber les violences dans les familles où elles étaient malheureusement déjà présentes et de les faire émerger là où elles étaient latentes.

De manière corolaire et plus spécifique, la vie de nombreuses femmes s'est particulièrement compliquée depuis le début du confinement. En effet, en plus d'exercer bien souvent des professions de première ligne comme le personnel soignant –médecins, infirmières, aide-soignantes, etc.–, les assistantes sociales, les employé.es de supermarchés, etc., les situations de femmes victimes de la violence de leur conjoint n'a cessé de croître de façon inquiétante selon les derniers chiffres communiqués. Les associations impliquées dans les combats égalitaires et féministes tirent la sonnette d'alarme à l'instar de Vie Féminine au mois d'avril. Les constats sur cette augmentation sont alarmants et largement répercutés dans la presse.

Ainsi, nous connaissons une explosion du nombre d'appels et de signalements dans les dispositifs d'urgence mis en place pour protéger les femmes victimes de violences conjugales. Par exemple, en Flandre, le nombre d'appels à la ligne de signalement de violences 1712 a fait un bond de 70% depuis le début du confinement. **Au niveau francophone, la ligne « Écoute Violences Conjugales » (0800/300.30) a reçu trois fois plus d'appels qu'à l'accoutumée.**

Le confinement a parfois entraîné une impossibilité de recours à une aide extérieure. Il a également empêché les victimes de se soustraire aux violences, ne serait-ce que quelques heures, grâce à un travail ou une activité quelconque. Il a mis encore plus en exergue la nécessité de disposer de logements de transit au sein des communes et de soutenir les différentes associations actives en la matière.

Enfin, la commune de Watermael-Boitsfort s'est déjà engagée contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide en votant une motion. Dans la continuité de celle-ci, le texte ci-dessous propose des applications concrètes pour aider les victimes à faire face à la situation actuelle.

Motion communale relative aux conséquences de l'épidémie du COVID 19 sur les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales et au suivi spécifique à mettre en place au sein des communes bruxelloises

- Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) ;
- Vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDEF », 1979) ;
- Vu la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 ;
- Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, faite à Istanbul le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1er août 2014 ;
- Vu la Résolution votée à l'unanimité au Parlement bruxellois visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.
- Vu la motion relative à la violence faite aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide votée à Watermael-Boitsfort le 17/12/2019 ;

- Considérant et condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, conjugale et intrafamiliale ;
- Considérant le confinement actuel et passé constituant un véritable catalyseur des situations de violences conjugales au sein de foyers ;
- Considérant les nombreux appels à l'aide de la part du monde associatif luttant contre les violences faites aux femmes ;
- Considérant les initiatives des communes de Mons et Liège instituant des plans d'action impliquant les pharmaciennes comme interlocuteurs privilégiés en cas de violences conjugales à l'instar du dispositif français ;

LE CONSEIL COMMUNAL DE WATERMAEL-BOITSFORT DÉCIDE :

- De s'inscrire dans la dynamique régionale du dispositif « Parlez-en à votre pharmacien », dispositif local impliquant les pharmaciennes comme interlocuteurs et/ou récepteurs de signalements, afin de venir en aide de façon urgente aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales et de le promouvoir activement ;
- De mettre en œuvre une campagne de sensibilisation auprès des habitants de la commune via tous les canaux possibles, et d'accroître, en collaboration avec equal.brussels et Brusafe, la sensibilisation aux violences intrafamiliales des différents agents de terrain (agents locaux, agents de prévention...) ;
- De poursuivre la mise à disposition des logements de transit spécifiquement réservés aux victimes et à leurs enfants par le biais notamment d'une collaboration avec les Agences immobilières sociales au niveau local ;
- De poursuivre le soutien financier aux associations locales luttant contre les violences faites aux femmes et la mise en réseau de celles – ci au-delà des frontières communales afin de coordonner l'information de première ligne et les services existants ;
- De poursuivre le dispositif d'urgence existant au niveau des services de la police locale en collaboration avec les associations locales actives luttant contre les violences faites aux femmes, en ce compris le rappel automatique des victimes qui se sont signalées au cours de l'année écoulée.

LE CONSEIL COMMUNAL DEMANDE À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE :

- Mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique, en étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police;

- Prévoir des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- Permettre, en collaboration avec les entités fédérées, une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place.
- D'étudier la possibilité de :

- solliciter du Collège des procureurs généraux une application plus systématique et plus stricte de l'instrument de l'interdiction temporaire de résidence et de considérer l'éloignement de l'auteur de violences du domicile familial comme une priorité, notamment en :

- a) recourant à la plateforme I+ Belgium pour assurer une coordination et une communication entre les acteurs concernés par les violences intrafamiliales (parquet, services de police, maison de Justice, tribunal de la famille);

- b) donnant au procureur du Roi la faculté d'assortir l'interdiction temporaire de résidence d'une interdiction de contact non plus seulement avec les personnes qui partagent la résidence concernée, mais également avec l'auteur qui ne partage pas ou plus la résidence de la victime"

- constituer un groupe de policiers spécialisés en matière de violences intrafamiliales dans chaque zone de police, qui seront chargés d'assurer une permanence 24h/24 et d'offrir une prise en charge spécialisée et optimale des victimes venant déposer plainte.

- créer une plateforme de signalement en ligne sous la forme d'un chat (dialogue en direct) avec ces policiers spécialisés le dépôt de plaintes des victimes et les y former;

- généraliser les collaborations entre les commissariats de police et les associations de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

- élargir l'application 112 SOS et le service SMS, accessible aux sourds, malentendants et personnes atteintes d'un trouble de l'élocution, aux victimes de violences intrafamiliales;

- renforcer la publicité autour du numéro national gratuit d'appel pour les enfants "Ecoute Enfant" - le 103 - et d'y adjoindre une possibilité de chatter, à l'instar de ce qui a été prévu pour la Ligne d'écoute "Ecoute violences conjugales."

^[1] Définition commune des violences conjugales adoptée en 2006 par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique.

^[2] <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/recherches/violence>.

^[3] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

^[4] https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_Enfantsvictimesdeviolencesconjugales_CODE.pdf.

^[5] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

Motion déposée :

Contexte et argumentaire

Les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et parmi les infractions aux droits humains les plus répandues. En Belgique, elles sont définies comme suit : « Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes, de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à

l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle. Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants »^[11]. Si les violences intrafamiliales touchent souvent les femmes, elles peuvent survenir aussi dans bien d'autres situations qui impliquent des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes handicapées, personnes âgées), y compris des hommes.

En 2010, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes estimait qu'en Belgique, une femme sur sept avait été confrontée à au moins un acte de violence commis par son (ex-)partenaire^[12]. **En 2013, en**

Belgique, 1,1 % de la population de 15 ans et plus a été victime de violence intrafamiliale^[3]. Les enfants sont très souvent les témoins en souffrance de la violence et adoptent des rôles qui entravent leur statut d'enfant (confident, complice, arbitre, bouc émissaire, etc.) ; ils sont submergés par des sentiments divers, comme la culpabilité, de ne pouvoir arrêter le bourreau et protéger la victime^[4]. En effet, 35 % des auteurs de violences intrafamiliales ont été eux-mêmes témoins de la violence de leurs parents alors qu'ils étaient enfants, selon une étude de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes^[5].

Le coronavirus a indubitablement changé la vie de toutes les familles. Pour certaines d'entre elles, ce changement tournant au huis clos a malheureusement entraîné une résurgence, une aggravation, voire une apparition de violence au sein des foyers confinés. En effet, la crise du Covid-19 a d'une part augmenté les phénomènes de stress et d'anxiété de façon importante –insécurité liée à la santé fragilisée, liée à la perte d'un emploi ou de revenus, etc.– et enfermé les familles chez elles avec une disparition des liens sociaux indispensables au bien être quotidien. Partout, il est admis que cette situation inédite a eu pour conséquence d'exacerber les violences dans les familles où elles étaient malheureusement déjà présentes et de les faire émerger là où elles étaient latentes.

De manière corolaire et plus spécifique, la vie de nombreuses femmes s'est particulièrement compliquée depuis le début du confinement. En effet, en plus d'exercer bien souvent des professions de première ligne comme le personnel soignant –médecins, infirmières, aide-soignantes, etc.–, les assistantes sociales, les employé.es de supermarchés, etc., les situations de femmes victimes de la violence de leur conjoint n'a cessé de croître de façon inquiétante selon les derniers chiffres communiqués. Les associations impliquées dans les combats égalitaires et féministes tirent la sonnette d'alarme à l'instar de Vie Féminine au mois d'avril. Les constats sur cette augmentation sont alarmants et largement répercutés dans la presse.

Ainsi, nous connaissons une explosion du nombre d'appels et de signalements dans les dispositifs d'urgence mis en place pour protéger les femmes victimes de violences conjugales. Par exemple, en Flandre, le nombre d'appels à la ligne de signalement de violences 1712 a fait un bond de 70% depuis le début du confinement. **Au niveau francophone, la ligne « Écoute Violences Conjugales » (0800/300.30) a reçu trois fois plus d'appels qu'à l'accoutumée.**

Le confinement a parfois entraîné une impossibilité de recours à une aide extérieure. Il a également empêché les victimes de se soustraire aux violences, ne serait-ce que quelques heures, grâce à un travail ou une activité quelconque. Il a mis encore plus en exergue la nécessité de disposer de logements de transit au sein des communs et de soutenir les différentes associations actives en la matière.

Enfin, la commune de Watermael-Boitsfort s'est déjà engagée contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide en votant une motion. Dans la continuité de celle-ci, le texte ci-dessous propose des applications concrètes pour aider les victimes à faire face à la situation actuelle.

Motion communale relative aux conséquences de l'épidémie du COVID 19 sur les femmes victimes

de violences conjugales et intrafamiliales et au suivi spécifique à mettre en place au sein des communes bruxelloises

- Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) ;
 - Vu la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDEF », 1979) ;
 - Vu la déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993 ;
 - Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, faite à Istanbul le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1er août 2014 ;
 - Vu la motion relative à la violence faite aux femmes et pour la reconnaissance du féminicides votée à Watermael-Boitsfort le 17/12/2019 ;
-
- Considérant et condamnant toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique, conjugale et intrafamiliale ;
 - Considérant le confinement actuel et passé constituant un véritable catalyseur des situations de violences conjugales au sein de foyers ;
 - Considérant les nombreux appels à l'aide de la part du monde associatif luttant contre les violences faites aux femmes ;
 - Considérant les initiatives des communes de Mons et Liège instituant des plans d'action impliquant les pharmaciennes comme interlocuteurs privilégiés en cas de violences conjugales à l'instar du dispositif français ;

LE CONSEIL COMMUNAL DE WATERMAEL-BOITSFORT DÉCIDE :

- De s'inscrire dans la dynamique régionale du dispositif « Parlez-en à votre pharmacien », dispositif local impliquant les pharmaciennes comme interlocuteurs et/ou récepteurs de signalements, afin de venir en aide de façon urgente aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales et de le promouvoir activement ;
- De mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation auprès des habitants de la commune via tous les canaux possibles, et d'accroître, en collaboration avec equal.brussels et Brusafe, la sensibilisation aux violences intrafamiliales des différents agents de terrain (agents locaux, agents de prévention...) ;
- De poursuivre la mise à disposition des logements de transit spécifiquement réservés aux victimes et à leurs enfants par le biais notamment d'une collaboration avec les Agences immobilières sociales au niveau local ;
- De poursuivre le soutien financier aux associations locales luttant contre les violences faites aux femmes et la mise en réseau de celles – ci au-delà des frontières communales afin de coordonner l'information de première ligne et les services existants ;
- De poursuivre le dispositif d'urgence existant au niveau des services de la police locale en collaboration avec les associations locales actives luttant contre les violences faites aux femmes, en ce compris le rappel automatique des victimes qui se sont signalées au cours de l'année écoulée.

LE CONSEIL COMMUNAL DEMANDE À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE :

- Mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique, en étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police ;
- Prévoir des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- Permettre, en collaboration avec les entités fédérées, une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place.

Victor Wiard expose que les chiffres liés à cette problématique dans le cadre du COVID explosent et sont assez alarmants. Il était donc important de proposer une action commune. En ce qui concerne la méthode et le processus il y a eu des petits accroc qui devront être améliorés dans le futur. Cette problématique doit être mise en lumière. La motion s'inscrit dans un processus à long terme qui a été engagé dans la commune avec une première motion votée en décembre 2019. Certaines démarches ont été entamées par le Collège suite à cette motion, démarches qui ont été suspendues à cause de la crise du COVID. Il se réjouit d'avoir construit ce texte avec ses collègues du Conseil.

Olivier Deleuze remercie Victor Wiard pour son initiative. Il rappelle que les violences intrafamiliales sont un sujet grave et que les communes ont un rôle essentiel à jouer. Aujourd'hui les cas de violences intrafamiliales sont traités par la police et les associations. Les victimes ou les tiers qui sont témoins de violences peuvent téléphoner 24h sur 24, 7 jours sur 7 au numéro général de la police qui juge de l'urgence d'une intervention. Le cas échéant, la police contacte son propre bureau d'assistance aux victimes qui tient également une garde permanente. Lorsqu'une personne contacte la police dans cette situation, la police vérifie si un enfant est présent dans la cellule familiale. Si c'est le cas, c'est la cellule famille jeunesse qui prend le relais en collaboration avec d'autres associations. Si ce n'est pas le cas, c'est le Bureau d'Assistance aux Victimes qui prend le relais. Dans tous les cas, lorsqu'il y a un appel de ce genre à la police, un procès-verbal est rédigé pour le suivi de la plainte. La démarche n'est pas facile car c'est le constat d'un échec. Le suivi est assuré avec beaucoup de précautions car une visite de la police dans ces situations risque de raviver les tensions entre les personnes. Différentes manières de communiquer sont mises en place avec les agents de quartier en cas de problème. Les victimes sont recontactées régulièrement de façon discrète et personnalisée. Durant le confinement à Watermael-Boitsfort on n'a pas constaté plus de cas de violences intrafamiliales. Evidemment, cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu augmentation sans signalement, c'est pour cela qu'il ne faut rien en conclure mais en faire un constat. C'est pour cela que définir des points de contact simples et de proximité, tels que les pharmacies, sera un plus. Nous sommes en train de mettre ces points de contact en collaboration avec la police, le service de prévention et les associations. A souligner que le service de prévention et le planning familial bénéficient déjà de financements communaux. Enfin, le fait de dédier un mur aux femmes victimes de violences conjugales a été prévu dans une demande de permis d'urbanisme global pour la réfection de la façade de l'Académie des Beaux-Arts.

Martin Casier souligne la notion importante de pouvoir en parler aux pharmacies, pratique déjà en vigueur dans certains pays et qui a porté ses fruits, notamment en France et en Espagne. Cela permet réellement de détecter plus de situations de violence. Il se réjouit qu'il ne faille pas attendre l'adoption de la motion pour que des contacts soient déjà pris pour cela. Il souligne que le Bourgmestre n'annonce pas d'augmentation de plaintes sur Watermael-Boitsfort mais qu'en fédération Wallonie Bruxelles on annonce une augmentation de facteur 3 et c'est particulièrement interpellant. La dynamique a mobilisé tous les niveaux de pouvoir et c'est important de le signaler, le fédéral, le régional et aujourd'hui à notre niveau communal. Il dépose un amendement qui vise le vote de la résolution votée au Parlement Régional Bruxellois.

Sandra Ferretti dépose 2 amendements :

Le premier vise à modifier le texte en ne ciblant pas uniquement les femmes mais également les enfants.

Le deuxième, pour faire référence aux textes votés au niveau fédéral.

Elle propose également d'élargir cette formule aux magasins, comme cela se fait en France, et d'inciter les procureurs à agir plus rapidement et de manière plus ferme. Elle propose également d'installer un système de chat entre les victimes et la police, l'élargissement du 112 et renforcer la publicité du numéro gratuit le 103.

Victor Wiard souhaite préciser que même si les chiffres actuels ne montrent pas d'augmentation à Watermael-Boitsfort, beaucoup d'acteurs de terrain expriment l'inquiétude d'un démarrage maintenant.

Joëlle M'Beka dit qu'il est dommage d'avoir attendu la crise du COVID pour voter la motion, et s'inquiète de la proximité des policiers avec les citoyens car il y a beaucoup de rotation dans le personnel policier.

Amendement déposé

1. Motion relative aux conséquences de l'épidémie du COVID 19 sur les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, notamment les femmes et les enfants, et au suivi spécifique à mettre en place au sein des communes bruxelloises
2. « Vu la résolution votée à l'unanimité au Parlement bruxellois visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales ».
3. D'étudier la possibilité de :

Unanimité sur les amendements et sur la motion amendée

^[1] Définition commune des violences conjugales adoptée en 2006 par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique.

^[2] <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/recherches/violence>.

^[3] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

^[4] https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_Enfantsvictimesdeviolencesconjugales_CODE.pdf.

^[5] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

Motie ingediend :

Context en argumenten

Intra familiaal geweld is helaas universeel en maakt deel uit van de meest verspreide overtredingen van de mensenrechten. In België, worden zij als volgt bepaald: « Het geweld in de intieme relaties is een geheel van gedragen, handelingen, acties, van een van de partners of ex-partners die beogen om de andere te controleren en te overheersen. Zij omvatten de herhaalde agressies, de mondelinge bedreigingen of verplichtingen, lichamelijk, seksueel, economisch die er toe leiden tot aantasten van de integriteit van de andere en zelf aan zijn sociaaleconomische integratie. Dit geweld beïnvloedt niet alleen het slachtoffer, maar ook de andere familieleden, waaronder de kinderen»^[1]. Als het intra familiaal geweld vaak de vrouwen treft, kan het eveneens in vele andere situaties voorkomen die kwetsbare personen (kinderen, adolescenten, gehandicapte personen, ouderlingen), met inbegrip van mannen treft.

In 2010, was het Instituut voor Gelijkheid van Vrouwen en Mannen van mening dat in België, een vrouw op zeven minstens aan een gewelddaad begaan door haar (ex) partner werd geconfronteerd^[2].

In 2013 werd in België, 1,1% van de bevolking van 15 jaar en meer slachtoffer van intra familiaal geweld^[3].

De kinderen zijn zeer vaak de lijdende getuige van het geweld en nemen rollen aan die hun statuut van kind belemmeren (vertrouwing, medeplichtige, scheidsrechter, zondebok, enz); zij worden overspoeld door verschillende gevoelens, zoals schuld, om de beul niet te kunnen stoppen en het slachtoffer beschermen^[4]. Immers, was 35% van de auteurs van intra-familiaal geweld zelf getuige van het geweld van hun ouders terwijl zij kinderen waren, volgens een studie van het Instituut voor Gelijkheid van Vrouwen en Mannen^[5].

Het coronavirus heeft ongetwijfeld het leven van alle families veranderd. Voor sommige onder hen, heeft deze verandering eindigend in een leven achter gesloten deuren, helaas een heropleving, een verergering, of het opduiken van geweld veroorzaakt in de afgezonderde gezinnen. Inderdaad heeft de crisis van Covid-19 enerzijds de verschijnselen van stress en angst aanzienlijk verhoogd – onzekerheid in verband met een slechtere gezondheid, met het verlies van een job of inkomsten, enz – en de families bij hen opgesloten met de verdwijning van de absoluut noodzakelijke sociale banden voor het dagelijkse welzijn. Overal geeft men toe dat deze onuitgegeven situatie voor gevolg heeft gehad, het geweld in de families te verhogen waar het helaas al aanwezig was en om het te laten opduiken waar het latent was.

Als logisch gevolg en meer specifiek, is het leven van talrijke vrouwen bijzonder ingewikkelder

geworden sinds het begin van de afzondering. Inderdaad behalve dikwijls frontlijnberoepen uit te oefenen zoals verplegend personeel– artsen, verpleegsters, hulp-verzorgster, enz –, maatschappelijke werkers, bedienden in supermarkten, enz, is de situatie van vrouwen slachtoffer van partner geweld blijven toenemen op verontrustende wijze volgens de laatste meegedeelde cijfers. De verenigingen betrokken bij de egalitaire en feministische gevechten trekken de alarm bel naar het voorbeeld van Vie Féminine van april. De constatering over deze stijging zijn alarmerend en in ruime mate weerkaatst in de pers.

Dus, maken wij een explosie mee van het aantal oproepen en meldingen in de hulpcentrales die dringend zijn opgesteld om de vrouwen slachtoffer van partner geweld te beschermen. Bijvoorbeeld, in Vlaanderen, heeft het aantal oproepen voor de 1712 meldlijn van geweld een sprong van 70% gemaakt sinds het begin van de lockdown. **Op Franstalig niveau, heeft de lijn « Écoute Violences Conjugales » (0800/300.30) drie keer meer oproepen ontvangen dan normaal.**

De afzondering heeft het soms onmogelijk gemaakt, beroep te doen op een externe hulp. Zij heeft eveneens de slachtoffers verhinderd om zich aan het geweld te onttrekken, zij het slechts enkele uren, dankzij een werk of een willekeurige activiteit. Zij heeft nog meer de noodzaak aangetoond om over transit-huisvestingen te beschikken binnen de gemeente en om de verschillende actieve verenigingen op dit gebied te ondersteunen.

Uiteindelijk heeft de gemeente van Watermaal-Bosvoorde zich al verbonden tegen het geweld gepleegd op vrouwen en voor de erkenning van féminicide door een motie te stemmen. In continuïteit van deze, stelt de tekst hieronder concrete toepassingen voor om de slachtoffers te helpen om de huidige situatie het hoofd te bieden.

De Gemeentemotie betreffende de gevolgen van de COVID 19 epidemie op de vrouwen slachtoffer van partner en intra familiaal geweld en de specifieke opvolging die binnen de Brusselse gemeenten moet opgesteld worden

- Gelet op het Verdrag tot bescherming van de Rechten van de Mens en de Fundamentele Vrijheden, (1950);
- Gelet op het Verdrag van de Verenigde Naties inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie van vrouwen (« CEDEF », 1979);
- Gelet op de verklaring van de Verenigde Naties op de uitbanning van het geweld ten opzichte van de vrouwen van 20 december 1993;
- Gelet op het Verdrag van de Raad van Europa over de preventie en de bestrijding van het geweld ten opzichte van de vrouwen en het huishoudelijk geweld, Istanbul op 11 mei 2011 en inwerkingtreding op 1 augustus 2014;
- Gezien de Resolutie aangenomen met algemene stemmen in het Brusselse Parlement, om een specifiek alarm dispositief in partneriaat met de apotheken op te stellen voor de personen slachtoffer van intra-familiaal geweld.
- Gezien de motie betreffende het geweld gepleegd op de vrouwen en voor de erkenning van féminicide gestemd in Watermaal-Bosvoorde op 17/12/2019;

- Considerans en veroordelend alle vormen van geweld ten opzichte van de vrouwen en huishoudelijk, echtelijk en intra familiaal geweld;
- Overwegend de huidige en de voorbije afzondering die een echte katalysator zijn voor de situaties van echtelijk geweld binnen de gezinnen;
- Overwegend de talrijke hulp oproepen vanwege van de associatieve wereld die het geweld gepleegd op de vrouwen bestrijdt;

-Overwegend de initiatieven van de gemeenten van Bergen en Luik tot instelling van actieplannen die apothekers als geprivilegieerde gesprekspartners impliceren, in geval van echtelijk geweld naar het voorbeeld van het Franse dispositief;

BESLUIT DE GEMEENTERAAD VAN WATERMAAL-BOSVOORDE:

-Om zich in de regionale dynamica van het dispositief in te schrijven « Vraag het aan uw apotheker », plaatselijk hulpmiddel dat apothekers als gesprekspartners en/of ontvangers van meldingen impliceert, teneinde op dringende wijze de slachtoffers van echtelijk en intra familiaal geweld te helpen en om het actief te bevorderen;

-Om een bewustmakingscampagne uit te voeren bij de inwoners via alle mogelijke kanalen, en om, in samenwerking met equal. bussels en Brusafe, de bewustmaking voor het intra-familiaal geweld aan de verschillende agenten op het terrein (lokale agenten, preventie agenten) te vergroten ;

-Om het beschikbaar stellen van de transit-huisvestingen voort te zetten die specifiek voorbehouden zijn voor de slachtoffers en hun kinderen via een samenwerking met de sociale Huisvestingmaatschappijen op lokaal niveau;

-Om de financiële steun aan de plaatselijke verenigingen die het geweld gepleegd op de vrouwen bestrijden, en de aansluiting van deze op het netwerk boven de gemeentegrenzen voort te zetten om de informatie van de frontlijn en de bestaande diensten te coördineren;

-Om het bestaande urgentie dispositief voort te zetten op het niveau van de lokale politie diensten in samenwerking met de actieve lokale verenigingen die het geweld gepleegd op vrouwen bestrijden, met inbegrip van de automatische oproep van de slachtoffers die zich in de loop van het afgelopen jaar hebben gemeld.

VRAAGT DE GEMEENTERAAD AAN DE REGIO BRUSSEL-HOOFDSTAD EN DE FEDERALE REGERING VAN:

-Het opstellen van een ondersteunend hulpmiddel voor de slachtoffers van intra-familiaal geweld dat hun toelaat om het geweld aan te geven waarvan zij het slachtoffer zijn door zich in een apotheek te melden, in nauw overleg met de vertegenwoordigers van de apothekers en de politiediensten;

- Nauwkeurige aanbevelingen voorzien ter attentie van de apothekers, de politiediensten en de magistraten met betrekking tot de ontvangst van de slachtoffers, de ontvangst en opvolging van de klachten;

- In samenwerking met de federale entiteiten, een informatie en een bewustmaking van het publiek toelaten betreffende het opgestelde dispositief.

- Om de mogelijkheid te bestuderen van:

- het College van de procureurs-generaal een meer systematische en striktere toepassing van het instrument van het tijdelijke verbod van woonst te verzoeken en om de verwijdering van de geweld pleger van de familiewoonplaats als prioritair te overwegen, namelijk door:
 - a) beroep doen op het platform I+ Belgium om een coördinatie en een communicatie tussen de actoren te waarborgen die bij het intra familiaal geweld (parket, Justitiehuis, politiediensten, familie tribunaal) betrokken zijn;
 - b) aan de procureur des Konings, de mogelijk geven een tijdelijk huisverbod te paren aan een contact verbod niet alleen met de personen die de betroffen woning bezetten, maar eveneens met de auteur die de woonplaats van het slachtoffer niet deelt of niet meer deelt “
- een groep samenstellen van gespecialiseerde politieagenten inzake intra-familiaal geweld in elke zone van politie, die zullen belast worden met het verzekeren van een permanentie 24u/24 en een gespecialiseerde en optimale opvang bieden aan de slachtoffers die komen klacht indienen.
- een online chat meldingsplatform (directe dialoog) creëren met deze gespecialiseerde politieagenten in het opnemen van klachten van slachtoffers en ze ertoe vormen;

- de samenwerking tussen de politiecommissariaten en de verenigingen voor begeleiding van de slachtoffers van intra-familiaal geweld veralgemenen.
- de toepassing 112 SOS en de SMS-dienst toegankelijk voor doven, slechthorenden en personen met een spraakgebrek, uitbreiden tot de slachtoffers van intra-familiaal geweld;
- de publiciteit versterken rond het gratis nationale telefoonnummer voor kinderen “Écoute Enfant” - de 103 - en er een kans om te chatten toevoegen, zoals was gepland voor de luister lijn “Écoute violences conjugales.”.

Victor Wiard legt uit dat de cijfers in verband met deze problematiek in het kader van COVID exploderen en vrij alarmerend zijn. Het was dus belangrijk om een gemeenschappelijke actie voor te stellen. Wat de methode en het proces betreft waren er kleine haperingen die in de toekomst zullen moeten verbeterd worden. Deze problematiek moet onder de aandacht gebracht worden. De motie maakt deel uit van een proces op lange termijn dat de gemeente aanging met een motie gestemd in december 2019. Bepaalde methodes werden door het College onmiddellijk aangevangen ten gevolge van deze motie, methodes die wegens de COVID crisis werden opgeschort. Hij is blij deze tekst met zijn collega's van de Raad te hebben samengesteld.

Olivier Deleuze bedankt Victor Wiard voor zijn initiatief. Hij herinnert eraan dat het intra familiaal geweld een ernstig onderwerp is en dat de gemeenten een wezenlijke rol moeten spelen. Vandaag worden de gevallen van intra familiaal geweld door de politie en de verenigingen behandeld. De getuigen, derden of de slachtoffers van geweld kunnen op het algemene politie nummer 24 uur op 24, 7 dagen op 7 telefoneren die over de urgentie van een tussenkomst oordeelt. Eventueel contacteert de politie zijn eigen bureau van bijstand aan de slachtoffers dat over een wacht permanentie beschikt. Wanneer een persoon in deze situatie met de politie contact opneemt, controleert de politie of er een kind aanwezig is in de familie cel. Indien dat het geval is, neemt de cel familie jeugd het over in collaboratie met andere verenigingen. Als het niet het geval is, neemt het Assistentie bureau aan Slachtoffers het over. In alle gevallen, wanneer er een oproep van dit soort bij de politie komt, wordt een PV voor de opvolging van de klacht opgesteld. Het is niet gemakkelijk want het is de constatering van een mislukking. De opvolging wordt met alle voorzorgen gedaan want een bezoek van de politie in deze situaties loopt gevaar de spanningen tussen de personen te doen opleven. Verschillende manieren van communiceren met de wijkagent in geval van probleem worden opgesteld. De slachtoffers worden regelmatig op discrete en op gepersonaliseerde wijze gecontacteerd. Tijdens de afzondering in Watermaal-Bosvoorde heeft men niet meer gevallen van intra familiaal geweld vastgesteld. Natuurlijk wil dat niet zeggen dat er geen stijging zonder signalement geweest is, het is daarvoor dat men simpele nabijheidcontactpunten moet bepalen zoals de apotheken, dat zal een méérwaarde zijn. Wij zijn bezig deze contactpunten in samenwerking te brengen met de politie, de dienst preventie en de verenigingen. We benadrukken dat de preventiedienst en familieplanning reeds van gemeentefinancieringen genieten. Uiteindelijk is het feit om een muur aan de vrouwen slachtoffers van echtelijk geweld te wijden in bouwvergunning aanvraag voor het herstel van de voorgevel van de Academie van de Schone kunsten voorzien.

M. Casier onderstreept het belangrijke feit om er te kunnen over spreken met de apothekers, wat reeds van kracht is in bepaalde landen en met resultaat die zijn vruchten in Frankrijk en in Spanje heeft afgeworpen. Dat maakt het werkelijk mogelijk om meer situaties van geweld te ontdekken. Hij is blij dat men niet op de goedkeuring van de motie moet wachten om reeds contacten daarvoor op te nemen. Hij benadrukt dat de Burgemeester geen stijging van klachten in Watermaal-Bosvoorde aankondigt maar dat in de Federatie Wallonië Brussel men een stijging van factor 3 aankondigt en het stelt toch veel vragen. De dynamiek heeft alle overheidsniveaus gemobiliseerd en het is belangrijk om het aan te duiden, federaal, regionaal en vandaag op ons gemeenteniveau.

Hij dient een amendement in dat de stemming van de gestemde resolutie in het Brussels Regionaal Parlement als doel heeft.

Sandra Ferretti dient 2 amendementen in: Het eerste voor tekstwijzigingen; tekst niet alleen voor de vrouwen maar eveneens voor de kinderen. Het tweede, om naar de teksten te verwijzen die op federaal niveau worden gestemd.

Zij stelt eveneens voor om deze formule uit te breiden naar de winkels, zoals dat in Frankrijk gebeurt, en om de procureurs ertoe aan te zetten om sneller en krachtiger te handelen. En eveneens voor een chat systeem tussen de slachtoffers en de politie, de uitbreiding van de 112 en de bekendheid op te drijven van het gratis 103 nummer.

Victor Wiard wil beklemtonen dat zelfs wanneer de huidige cijfers geen stijging tonen in Watermaal-Bosvoorde, vele actoren op het terrein hun bezorgdheid uiten voor een start nu.

Joëlle M'Beka zegt dat het jammer is om op de COVID crisis gewacht hebben om de motie aan te nemen, en maakt zich ongerust over de nabijheid van de politieagenten met de burgers want er is vele rotatie bij het politiepersoneel.

Amendements :

1. Motie over de gevolgen van de COVID 19-epidemie die het slachtoffer zijn van huiselijk en intra-gezinsgeweld, met name vrouwen en kinderen, en over de specifieke follow-up die in de Brusselse gemeenten moet worden opgezet.
2. « Gezien de Resolutie aangenomen met algemene stemmen in het Brusselse Parlement, om een specifiek alarm dispositief in partneriaat met de apotheken op te stellen voor de personen slachtoffer van intra-familiaal geweld.
».
3. Om de mogelijkheid te bestuderen van :

Eenparigheid van de stemmen over de amendementen en op de geamandeerde motie

^[1] Gemeenschappelijke definitie van echtelijk geweld aangenomen in 2006 door de federale, de communautaire en de regionale ministers van België.

^[2] <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/recherches/violence>.

^[3] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

^[4] https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_Enfantsvictimesdeviolencesconjugales_CODE.pdf.

^[5] https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_intrafamiliaalgeweld_final_fr.pdf.

25 **Question d'actualité de Mme Lepoivre sur l'élargissement des terrasses de cafés/restos.**

Le Conseil prend connaissance.

Florence Lepoivre demande des informations quant à l'élargissement des terrasses pour l'Horeca, secteur qui a fort souffert de la crise avec une fermeture des établissements d'une durée de trois mois. Ce secteur a pu rouvrir depuis la semaine dernière, avec des mesures très strictes au niveau de l'hygiène et de distanciation physique. La conséquence est une diminution du volume de clients et des conséquences financières. Beaucoup de communes ont donné l'autorisation à ces commerçants de pouvoir étendre leurs terrasses. A Watermael-Boitsfort, a-t-on donné la possibilité aux commerçants d'étendre leurs terrasses, sur les trottoirs ou même sur des rues ?

Hang Nguyen répond que cette possibilité a été proposée, soit d'étendre une terrasse, soit d'en créer une. A ce jour il y a eu 15 dossiers autorisés. Ces autorisations ont été délivrées de manière très rapide par les services urbanisme, commerce et voiries que l'Echevine remercie.

Florence Lepoivre vraagt informatie over de terrassen uitbreiding voor de Horeca, een sector die zwaar

heeft geleden onder de crisis met sluiting van de instellingen gedurende een periode van drie maanden. Deze sector heeft sinds afgelopen week, met zeer strikte aanpassingen op het niveau van hygiëne en lichamelijke afstand weer kunnen openen. Het gevolg is een vermindering van het klanten volume en de financiële gevolgen dat het met zich meebrengt. Vele gemeenten hebben de toelating aan deze handelaars gegeven om hun terrassen te kunnen uitbreiden. Heeft men in Watermaal-Bosvoorde, de mogelijkheid aan de handelaars gegeven om hun terrassen, op de stoepen of zelfs over de straten uit te breiden? Hang Nguyen antwoordt dat deze mogelijkheid werd voorgesteld, ofwel om een terras uit te breiden, ofwel om er een te creëren. Tot nu toe waren er 15 toegelaten dossiers. Deze toelatingen werden op zeer snelle wijze door de diensten Urbanisme, handel en wegennetten uitgereikt waarvoor Mevr. de Schepen hen bedankt.

26 **Question d'actualité de Mr Dermine sur l'enlèvement de pavés aux Archiducs.**

Le Conseil prend connaissance.

Alexandre Dermine signale que sur le square des Archiducs, les pavés du sentier ont été retirés. Il demande des explications.

Marie-Noëlle Stassart dit avoir eu l'information mais que les mesures n'ont pas encore été prises.

Alexandre Dermine wijst erop dat op de Aartshertogen square stenen van het pad werden uitgebroken. Hij vraagt uitleg.

Marie-Noëlle Stassart zegt de informatie gehad hebben maar dat de maatregelen nog niet zijn getroffen.

27 **Question d'actualité de Mr Casier sur les éventuelles initiatives envisagées par le collège en lien avec le débat actuel sur Léopold II/décolonisation.**

Le Conseil prend connaissance.

Martin Casier revient sur la question de la colonisation qui fait débat actuellement. Des initiatives peuvent être prises à ce sujet. Ainsi, la commune d'Etterbeek notamment a décidé de renommer temporairement certaines rues qui portent le nom de militaires ou de personnes engagées dans la colonisation et de les remplacer par des noms de femmes. Le débat est compliqué et l'objectif n'est pas de monter les citoyens les uns contre les autres. Le Collège s'est-il penché sur cette problématique ? Le Collège a-t-il pris position sur la débaptisation de certaines rues ou places ? Si non, pour des raisons pratiques ou historiques, le collège compte-t-il contextualiser le nom des rues concernées ou mener une action dans ce cadre ?

Odile Bury répond que le Collège a commencé à y réfléchir et que des informations seront communiquées à ce propos le 30 juin, date anniversaire de l'indépendance du Congo.

Martin Casier komt terug op de kwestie van de kolonisatie die momenteel het debat voedt. Initiatieven kunnen daaromtrent genomen worden. Namelijk de gemeente Etterbeek heeft besloten om tijdelijk bepaalde straten die de naam van militairen of personen dragen die in de kolonisatie gediend hebben te vervangen door namen van vrouwen. Het debat is ingewikkeld en het doel is niet de burgers tegen elkaar op te zetten. Heeft het College zich over deze problematiek gebogen? Heeft het College stelling genomen over herdoopen van bepaalde straten of plaatsen? Zo niet, wegens praktische of historische redenen, wil het college de naam van de betrokken straten of een actie voeren in context van dit kader?

Odile Bury antwoordt dat het College er is beginnen over na te denken en dat informatie in dit verband op 30 juni zullen meegedeeld worden, verjaardag datum van de onafhankelijkheid van Kongo.

Levée de la séance à 22:22

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke